CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

OBJET	N° DELIBERATION
DON DU CREDIT MUNICIPAL DE LYON	Del-2025-098
CONVENTION AVEC LA POSTE : ACCES DES AGENTS DE LA POSTE AUX RESTAURANTS MUNICIPAUX	Del-2025-099
AMORTISSEMENTS COMPTABLES : VALEUR REELLE DES ACTIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES FOYERS RESTAURANTS	Del-2025-100
CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LA DETTE SOCIALE - DIVERS BUDGETS	Del-2025-101
ORIENTATION DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL	Del-2025-102
BUDGET EXECUTOIRE 2025 - MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS	Del-2025-103
BUDGET EXECUTOIRE 2025 - LITS HALTE SOINS SANTE	Del-2025-104
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2025-105
TARIFS 2026 - JOURNEES ALIMENTAIRES	Del-2025-106
TARIFS 2026 - REPAS EN EHPAD	Del-2025-107
TARIFS 2026 - PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	Del-2025-108
TARIFS 2026 - ESAT COMMERCIAL	Del-2025-109
TARIFS 2026 - REPAS EN FOYERS RESTAURANTS	Del-2025-110

TARIFS 2026 - AUTRES TARIFS	Del-2025-111
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	Del-2025-112
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME.	Del-2025-113
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT : CONTRAT DE PROJET POUR RENFORCER ET PILOTER LE SYSTEME D'INFORMATION RH-FINANCES	Del-2025-114
RENOUVELLEMENT CONVENTION ESPACES VERTS DE L'ENTREPRISE ADAPTEE	Del-2025-115
RENOUVELLEMENT CONVENTION ESPACES VERTS DE L'ESAT	Del-2025-116
CONVENTION AVEC LE CORUM SAINT JEAN POUR LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENTS TEMPORAIRES AUPRES DU PAEJ	Del-2025-117
CONVENTION AVEC LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE PHARE	Del-2025-118
AVENANT DE PROLONGATION 2025 DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/CCAS/SECOURS POPULAIRE	Del-2025-119
AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ESCALE SOLIDAIRE	Del-2025-120
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025	Del-2025-121

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_098-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-098

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Don du Crédit Municipal de Lyon

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Crédit Municipal de Lyon, installé depuis 8 ans à Clermont-Ferrand, a décidé de verser, au vu du résultat financier de ses activités sociales et bancaires, une contribution financière en faveur du CCAS de Clermont-Ferrand.

Le montant de ce don s'élève à 5 498 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à accepter ce don de 5 498 € et de l'affecter au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour son projet de service.

Cette somme sera imputée en section de fonctionnement sur le budget du SAAD.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-099

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention avec la Poste : accès des agents de la Poste aux restaurants municipaux

Rapporteur : Monsieur le Président

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 7 octobre 2025, en raison d'une erreur matérielle.

En novembre 2025, les personnels de La Poste vont quitter le site de St Eloy, rue Maurice Busset, pour s'installer dans la même rue, dans les bâtiments des services financiers. Mais le restaurant n'est pas conservé et arrêtera son activité à la même date.

La Poste a sollicité le CCAS et le conseil départemental pour trouver une solution de restauration à ses 160 agents.

La poste s'engage à financer dans la limite de 16 euros le prix du repas pris par l'agent. Il s'agit d'un forfait comprenant le repas complet (entrée-plat-dessert). Le coût de revient d'un repas complet est estimé à 15€ pour le CCAS (alimentation, personnel, fluides...).

Des horaires spécifiques à privilégier ont été proposés afin de lisser la fréquentation et de limiter l'attente pour l'ensemble des convives.

Les modalités d'inscription des agents et de facturation des repas sont compatibles avec les processus et outils numériques en place.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

La durée de la convention avec La Poste est de 12 mois. Son renouvellement sera conditionné à un bilan à échéance, portant sur la fréquentation, les impacts RH (bilan avec l'équipe, organisation,) et les aspects budgétaires.

Il est demandé au conseil d'administration d'approuver les termes de la délibération telle que présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CLERMONT FERRAND

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

Convention d'accès des agents de La Poste aux restaurants municipaux

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), établissement public administratif, dont le siège est situé 1 rue Saint-Vincent, CS 50478, 63013 Clermont-Ferrand Cedex 1, représenté par Monsieur Olivier BIANCHI, son Président d'une part,

et

2 – La Poste, Société Anonyme au capital de 6 182 950 580 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, représentée par Claude SPENGLER, directrice de l'Etablissement DNAS Auvergne Rhône Alpes sise 10 place Antonin Poncet, 69002 LYON, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes d'autre part,

PRÉAMBULE

Le déménagement des services de LA POSTE du site de Saint Eloi entraînant la fermeture du restaurant associatif installé dans ce site, LA POSTE sollicite le C.C.A.S. afin de permettre l'accès aux agents de LA POSTE aux restaurants gérés par le C.C.A.S.

Article 1 : Objet de la convention

Le C.C.A.S de la ville de Clermont-Ferrand et LA POSTE concluent cette convention pour permettre l'accès des restaurants gérés par la C.C.A.S. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux restaurants municipaux des agents de LA POSTE ainsi que les modalités de remboursement de LA POSTE au C.C.A.S.

Article 2 : Conditions générales

2.1 Prestation

La prestation convenue porte sur un repas complet, constitué de :

- 1 plat protidique + accompagnement, ou 1 grande salade
- 2 composants (à choisir parmi les entrées, desserts, fruits, produits laitiers...)
- 1 pain.

Les accompagnements sont servis à volonté.
La prestation est forfaitaire. Si un agent de LA POSTE souhaite consommer un composant supplémentaire, il lui sera facturé au tarif public, sans pouvoir donner lieu à une contribution

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

supplémentaire de La Poste. Il lui est possible de consommer moins de composants, mais le tarif forfaitaire s'appliquera.

Le C.C.A.S. de Clermont-Ferrand ne peut proposer de menus spécifiques pour les personnes dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

2.2 Lieux de restauration

Les agents de LA POSTE pourront déjeuner dans tous les restaurants gérés par le C.C.A.S dont les coordonnées sont en annexe. Toutefois, leur localisation étant proche du restaurant sis 15 rue d'Enfer, ils seront prioritairement accueillis dans ce restaurant.
Les trois autres restaurants municipaux sont ci-dessous :

- Restaurant de La Charme : 13 boulevard J.F Kennedy 63100 Clermont-Ferrand
- Restaurant le Limousin : 97 avenue du Limousin 63100 Clermont-Ferrand
- Résidence Viple : 27 rue Antoine Bellet 63100 Clermont-Ferrand

2.3 Jours et horaires d'ouverture

Les restaurants du C.C.A.S sont ouverts du lundi au vendredi, de 11h30 à 13h15, à l'exception des jours fériés. Le Restaurant est également fermé le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension mais est ouvert le lundi de Pentecôte.

2.4 Conditions d'accès

L'accès aux restaurants du CCAS est strictement limité aux agents de LA POSTE actifs et retraités. Les stagiaires, apprentis, services civiques... sont aussi admis. Exceptionnellement, l'accès peut être accordé à des personnes extérieures (formateurs, consultants, prestataires...) à la condition qu'ils soient accompagnés d'au moins un agent de LA POSTE. Il en est de même pour un membre de la famille d'un agent de LA POSTE, s'il accompagne cet agent.

LA POSTE fournira au C.C.A.S la liste de tous les agents susceptibles d'accéder aux restaurants du C.C.A.S. A partir de cette liste, le C.C.A.S inscrira ces agents et leur mettra à disposition une carte magnétique avec laquelle ils pourront régler leur repas. Elle leur sera remise lors de leur premier passage, sur présentation d'un justificatif d'identité. Elle leur donnera accès à tous les restaurants du C.C.A.S.

2.5 Conditions d'utilisation

Les agents de LA POSTE sont soumis au respect du règlement intérieur annexé à la présente convention. Ils s'engagent de plus à respecter les règles de vivre ensemble et de respect des autres convives.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

Article 3 : Tarification

3.1 Modalités de paiement

La carte magnétique servira de moyen de paiement. Elle pourra être rechargée par le titulaire à la caisse du restaurant ou à l'aide de l'application du CCAS.
Le titulaire devra s'assurer que le solde de sa carte est suffisant. Aucune prestation ne pourra être délivrée si la carte présente un solde insuffisant.
En cas de perte, une nouvelle carte pourra être réalisée sur demande, au tarif de quinze euros (voté en conseil d'administration).
En cas de départ de l'agent, la carte devra être restituée. Le solde sera restitué selon les modalités suivantes :

- Si le solde est négatif, approvisionner du montant nécessaire pour rendre le badge avec un solde à 0€

- Si le solde est en positif (au minimum de 2€ voir délibération) au dernier passage en caisse, demander le document pour remboursement et remplir les informations nécessaires. L'agent devra renseigner un document et fournir un RIB et rendre le badge.

3.2 Tarification des repas aux agents de LA POSTE

Le repas complet sera facturé selon le tarif forfaitaire de seize euros (16€ TTC) à la date de signature de la convention. La participation de La Poste sera déduite lors du passage en caisse, elle s'élève à 11€TTC à la date de la signature de la convention. CF : Annexe 1
Le coût du repas peut faire l'objet d'une révision annuelle notifiée et dûment justifiée par le CCAS au moins 1 (un) mois avant sa prise d'effet. La prise d'effet d'une éventuelle révision interviendra toujours le 1er jour d'ouverture de M+1. La notification vaut avenant financier de la présente convention. La Poste informera le CCAS de l'évolution de sa participation à minima 8 J avant le changement de tarif.

Les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 563 ou dont le salaire brut annuel est inférieur ou égal à 28473.38 € à la date de signature de la présente convention bénéficient par ailleurs d'une aide complémentaire fixée à 1.39 € à la date de signature de la présente convention et attribuée en complément de l'aide sur les frais de repas précédemment décrite.

Les agents actifs, retraités, apprentis, stagiaires de LA POSTE devront donc s'acquitter d'un prix forfaitaire de 5€ ou 3,61€ selon leurs revenus.
La liste des agents relevant de chaque catégorie sera fournie par LA POSTE lors de l'inscription des agents.
Les prestataires et ayant droits des agents s'acquitteront du tarif public, soit 16€.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_099-DE

3.3 Participation financière de LA POSTE

LA POSTE remboursera mensuellement au C.C.A.S sa participation, sur présentation d'une facture et d'un état mensuel nominatif.

Le règlement interviendra auprès de Monsieur le Trésorier - Trésorerie EPSMS du Puy de Dôme - Avenue du Bon Repos 63200 Thiers Cedex selon les modalités indiquées dans l'avis des sommes à payer.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 12 mois, à compter du 1er novembre 2025. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction, par périodes successives d'une année.
Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.
Toute modification donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article 5 : Assurances

LA POSTE fournira une attestation indiquant qu'il bénéficie d'un contrat d'assurance garantissant la responsabilité civile qui peut lui incomber pour les dommages causés à autrui, et notamment du fait de ses agents.

Article 6 : Contentieux

En cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera compétent.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,
En deux exemplaires,
Le

Le Président du CCAS

La Directrice de l'établissement
D N A S de Lyon

Claude SPENGLER

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_100-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-100

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Amortissements comptables : valeur réelle des actifs du Budget Principal et des Foyers Restaurants

Rapporteur : Monsieur le Président

Réglementairement, les bâtiments privés possédés par une collectivité doivent faire l'objet d'un amortissement comptable (ex : immeuble de rapport) ; les bâtiments publics peuvent faire l'objet d'un amortissement (au choix de la collectivité sous réserve que les loyers perçus couvrent les amortissements).
Au **CCAS**, les acquisitions de bâtiments, les constructions et les travaux réalisés sur le Budget Principal (B01) et les Foyers Restaurants (B09) ne font l'objet d'aucun amortissement. Pourtant, l'établissement a délibéré à cette fin dès l'origine.

Faire le choix d'**amortir** les **constructions neuves ou** les **travaux** permet :

- De **fournir des informations** plus **fiables** et plus **pertinentes** tant sur le résultat, que sur le patrimoine ou la situation financière de l'établissement,
- De **comptabiliser** en section exploitation le **« coût d'usage » des bâtiments**,
- De provisionner la valeur du renouvellement des installations (ex : cloisons, électricité, plomberie, sols, peintures, ...),
- De réduire comptablement la valeur d'actif des immobilisations (lors d'une cession ultérieure, notamment),
- De **ne pas surévaluer la valeur des biens** détenus par le CCAS.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_100-DE

Les subventions d'investissement perçues afférentes à ces travaux étaient comptabilisées en compte 132 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables », elles doivent être transférées au compte 131 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ». Ces mouvements sont budgétaires (titre et mandat). Cela permettra d'enregistrer l'amortissement des subventions sur le rythme de l'amortissement des travaux.

Sur le budget principal, au 31/12/2024 :
Au compte 213 « Constructions », il apparait un actif de 22.1 M€ de travaux et 3.7 M€ d'acquisitions de bâtiments non amorti. Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », un passif de 16.65M€ a été constitué notamment du fait que les bâtiments et les travaux réalisés dans ces derniers n'ont pas été amortis, mais également en raison des bons résultats du budget. Au compte 13 « Subventions d'investissement » il apparait un montant de 4.4M€ liées aux subventions perçues.

Sur le budget des foyers restaurants au 31/12/2024 :
Au compte 213 « Constructions », il apparait un actif de 253 K€ de travaux. Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », un passif de 597 K€ a été constitué notamment du fait que les travaux réalisés dans les bâtiments n'ont pas été amortis, mais également en raison des bons résultats du budget.

Les écritures à réaliser pour la période antérieure à 2024 étant des « corrections apportées sur exercices antérieurs », elles sont d'ordre non budgétaire et seront réalisées par le trésorier sur la base d'une délibération qui sera proposé au prochain Conseil d'Administration.

L'amortissement 2025 est, quant à lui, d'ordre semi-budgétaire. Lors de la construction du budget principal et des foyers restaurants 2025, ces éléments n'étant pas connus, il convient de prévoir des montants complémentaires de 693 000€ sur le budget principal pour permettre la passation des écritures d'amortissements que vous trouverez dans la Décision Modificative de crédit proposé à cette séance.

L'amortissement des travaux 2025 est constaté par mandat budgétaire au compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et un débit non-budgétaire aux comptes 28 « amortissements des immobilisations ».
L'amortissement 2025 des subventions perçues est constaté par un titre budgétaire au compte 777 « Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat » et un mandat budgétaire aux comptes 1391 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables ».

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la mise en place de l'amortissement des travaux et des subventions afférentes pour les budgets en nomenclature M57.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_101-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-101

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Constitution de provisions pour la dette sociale - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

En application du principe de prudence préconisé par les instructions budgétaires et comptables M57 et M22, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré (articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT).

Il convient de **constituer**, sur les différents budgets du CCAS, **des provisions pour la dette sociale**, c'est-à-dire pour les jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET). Ces provisions seront une réserve sur le compte 1542 (nomenclature M57) et 1588 (nomenclature M22). Cette dernière fera l'objet d'ajustements, chaque année, en fonction de prises et/ou dépôts des agents sur leur CET via les comptes de dotations (6815) et de reprises (7815).

Le CET a été instauré au sein du CCAS en 2002. Le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifie le dispositif initial du CET du CCAS à compter de 2011.
Désormais, les agents titulaires et contractuels sur poste vacant (sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service) peuvent capitaliser le temps par report de jours de congés. Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours. Néanmoins, les jours épargnés sur le CET au titre des années 2010 et précédentes sont maintenus en totalité sur le CET même s'ils dépassent le plafond de 60 jours.
En cas de mutation ou d'intégration directe ou de départ à la retraite par exemple, les collectivités peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de collectivité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_101-DE

La provision correspond au nombre de jours de CET valorisés au montant forfaitaire par jour :

- Catégorie A : 150 euros,
- Catégorie B : 100 euros,
- Catégorie C : 83 euros.

Ces provisions sont de deux ordres :

- Semi-budgétaires de droit commun pour les budgets principal, Foyers restaurants et Maisons relais relevant de la nomenclature M57, ainsi que pour le budget des Ehpads qui se traduisent par :
 - un mandat sur le compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement »,
 - le crédit du compte 1541 « Provisions pour compte épargne temps (non budgétaire) » en M57 et le crédit du compte 1588 « Autres provisions pour charges » en M22 ;

- Budgétaires pour les budgets ESAT social, Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), Mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et Lits halte soins santé (LHSS) relevant de la nomenclature M22, qui se traduisent par :
 - un mandat sur le compte 6815 « Dotations aux provisions d'exploitation »,
 - un titre sur le compte compte 1588 « Autres provisions pour charges ».

La constitution des provisions sur les budgets annexes est financée par le versement de subventions de fonctionnement par le budget principal. Comptablement, un mandat sera émis sur le budget principal sur le compte :

- 65736211 « Subventions de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale », pour les budgets relevant de la nomenclature M57,
- 657365 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) », pour les budgets relevant de la nomenclature M22.

Un titre sera émis sur les budgets annexes sur le compte :

- 747888 « Participations autres » pour le budget foyers restaurants,
- 7488 « Autres attributions et participations » pour le budget maisons relais,
- 7488 « Autres subventions et participations », pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M22.

Les montants exacts à passer pour l'exercice 2025 seront connus à la clôture de l'exercice. Dans la délibération intitulé Décision Modificative divers budgets, il est proposé d'inscrire des montants estimatifs sur les comptes cités ci-dessus.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le principe de la constitution des provisions dette sociale sur les budgets du CCAS et leur financement par des subventions du budget principal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_102-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-102

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Orientation de la provision pour risques et charges du budget principal

Rapporteur : Monsieur le Président

En application du principe de prudence préconisé par l'instruction M57, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré (articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT).

Ainsi, **en 2024, une provision a été constituée** sur le budget principal pour couvrir les déficits prévisionnels du budget des établissements d'hébergement des personnes âgées (EHPA).

En 2025, avec une prise de recul par rapport à la situation du CCAS, il apparait pertinent d'orienter différemment cette provision.
Effectivement, les efforts fournis depuis 2023 pour optimiser les recettes et maitriser la gestion opérationnelle permettent de constater que les Ehpads sont en voie de rééquilibrage. Le déficit de 2.88M€ constaté sur ce budget en 2023 s'est réduit à 1.2M€ en 2024 et tend vers 0,8M€ en 2025.
Par contre, le SAAD, et malgré les efforts engagés, ne permet pas encore de conclure à son rééquilibrage. De plus ce budget fait l'objet d'une reprise par tiers de déficits antérieurs en N+2, ce qui pèse sur ses équilibres annuels.
Par ailleurs, les travaux et constructions neuves n'étaient pas amortis sur le Budget Principal et le Budget des Foyers Restaurants. Le montant de cette « omission » est trop lourd pour le Budget Principal (693K€) et l'Etablissement considère qu'un risque s'est réalisé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_102-DE

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque, la provision de 5 000 000 € sera reprise sur le budget principal au compte 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et affecté comme suit.

Des subventions seront versées du budget principal vers les budgets annexes :

- **1 000 000 €** au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal sur le budget des EHPA afin de couvrir une partie du déficit antérieur ;

- **618 000 €** au compte 657365 « Charges d'intervention pour compte propre - Subventions aux ESSMS » du budget principal sur les budgets des EHPA afin de constituer des réserves pour le PGE (Plan Global d'Entretien des Locaux) ;

- **2 450 000 €** au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif » du budget principal sur le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) correspondant à la reprise des déficits des années antérieures et de l'exercice 2025, ce afin de solder l'intégralité des déficits du SAAD, comme cela a été déjà réalisé en 2019 ;

- **390 568,50 €** au total, aux comptes 65736211 « Charges d'intervention pour compte propre - Subventions aux budgets annexes » et 657365 « Charges d'intervention pour compte propre - Subventions aux ESSMS » du budget principal, sur les budgets annexes pour financer les provisions dette sociale.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la reprise de la provision sur le budget principal et le versement de subventions aux budgets annexes ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_103-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-103

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget exécutoire 2025 - Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

Rapporteur : Monsieur le Président

La Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs qui est fixé à **624 423.16 €** pour l'année 2025.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 126 269.60 € dont 46 829.14 € afin de permettre la prise en charge d'un remplacement congé maternité, de deux mi-temps thérapeutiques, l'intervention d'un psychologue et de l'allocation chômage, 34 325.56 € pour la réalisation de prestations concernant le nouveau logiciel informatique du service et le changement du logiciel « gestion électronique des documents », 32 213.85 € affectés à diverses formations, notamment celle sur l'éthique et d'une licence professionnelle et enfin, respectivement 2 901.15 € et 10 000.00 € pour la location de vélos pour les déplacements professionnels et pour le changement de menuiseries extérieures.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_103-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	32 250,00	47 250,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	641 359,00	706 255,74
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	15 727,00	47 953,71
TOTAL DES CHARGES	689 336,00	801 459,45

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	540 823,91	624 423,16
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	82 000,00	82 000,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	0,00	0,00
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	66 512,09	31 881,59
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation		63 154,70
TOTAL DES PRODUITS	689 336,00	801 459,45

A la demande de la DREETS, le résultat excédentaire de 2023 du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs d'un montant de 76 512.09 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8 pour 10 000.00 € et pour 66 512.09 € en section d'exploitation 2025 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 9 avril 2024, est modifiée comme suit :

- 645.93 € repris en 2025 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2021 et affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes
- 29 113.94 € repris en 2025 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2022 affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes
- 33 394.83 € repris en 2025 sur le compte administratif 2023 affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes
- 31 881.59 € repris en 2025 sur le compte administratif 2023 affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 11 235.67 € affecté en réserve de compensation au compte 10686.8.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_103-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2025 ci-dessus alloué par la DREETS pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_104-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-104

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Budget exécutoire 2025 - Lits Halte Soins Santé

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé d'Auvergne vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du service « Lits Halte Soins Santé » qui est fixé à **288 742.57 €** pour l'année 2025.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour ce service se présente de la manière suivante pour l'année 2025 :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_104-DE

DEPENSES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	36 415,00	36 415,00
GROUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	234 846,00	234 846,00
GROUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	28 772,00	28 772,00
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	300 033,00	300 033,00
Reprise Déficit exercice antérieur.		
TOTAL DES CHARGES	300 033,00	300 033,00

RECETTES		
INTITULE DES COMPTES	Budget proposé	Budget retenu
GROUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION	294 411,00	288 742,57
GROUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	0,00	0,00
GROUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	5 622,00	11 290,43
TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE	300 033,00	300 033,00
Reprise Excédent exercice antérieur.		
TOTAL DES PRODUITS	300 033,00	300 033,00

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2025 ci-dessus alloué par l'ARS pour le service « Lits Halte Soins Santé ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-105

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 18 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Décision modificative de crédits - Divers budgets

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ budget 01 – Budget principal - décision modificative n° 2

La décision modificative technique n°1, présentée au Conseil d'Administration du 7 octobre 2025, contenait une erreur matérielle qui ne permet pas sa prise en charge par le Trésorier.
En effet, une cession d'actifs doit être prévue budgétairement en recettes d'investissement (chapitre 024). La cession de Chanteranne était prévue au Budget Prévisionnel. Les écritures concernant la cession de Chanteranne et inscrit à la DM1 technique doivent en conséquence être annulées.
Cette décision modificative n°2 est purement technique.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

- **Section de fonctionnement du budget principal**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**-237 137,00**	
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	-86 488,51	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	-150 648,49	
CHAPITRE 77	**PRODUITS SPECIFIQUES**		**-237 137,00**
775	Produits des cessions d'immobilisations		-237 137,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**-237 137,00**	**-237 137,00**

- **Section d'investissement du budget principal**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**		**237 137,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations		237 137,00
CHAPITRE 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**-237 137,00**
192	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations		-150 648,49
2138	Autres constructions		-86 488,51
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

2/ budget 01 – Budget principal - décision modificative n° 3

La décision modificative du budget principal permet, en fonctionnement, de reprendre la provision pour risques et charges de 2024, de verser des subventions sur les budgets annexes, de constituer une provision pour la dette sociale, d'enregistrer les amortissements bâtimentaires 2025 et les reprises de subventions amortissables afférentes.

Au sujet de l'actif, la décision modificative permet de refléter la valeur réelle des actifs en mettant à jour l'amortissement des travaux et des subventions afférentes, qui doivent auparavant être transférées de subventions non amortissables à subventions amortissables. Par ailleurs, il convient d'augmenter la prévision en recettes d'investissement au chapitre 024 correspondant à la cession du 2nd véhicule du RAD. Enfin, elle prend en compte le non renouvellement en 2025 du véhicule du service de portage de repas à domicile, en lien avec la réduction du nombre de tournées.

- **Section de fonctionnement du budget principal**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**4 086 644,82**	
65821	Charges diverses de gestion courante - Déficit des budgets annexes à caractères administratif	3 450 000,00	
657365	Subventions de fonctionnement aux ESSMS	982 423,50	
65736211	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes non dotés de la personnalité morale	26 145,00	
65134	Dépenses imprévues	-371 923,68	
CHAPITRE 68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS**	**341 869,00**	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	341 869,00	
CHAPITRE 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**700 333,18**	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	700 333,18	
CHAPITRE 78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS**		**5 000 000,00**
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		5 000 000,00
CHAPITRE 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**128 847,00**
777	Recettes et quote-part des subventions d'invest transférées au compte de résultat		128 847,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**5 128 847,00**	**5 128 847,00**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

- **Section d'investissement du budget principal**

1ère partie	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**578 126,18**	
21828	Autres matériels de transport	-62 000,00	
2138	Autres constructions	640 126,18	
CHAPITRE 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**128 847,00**	
13911	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Etat	687,00	
13913	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Départements	2 333,34	
139141	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Communes	89 999,99	
139151	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Groupement de collectivités	6 550,00	
13918	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat - Autres	29 276,67	
CHAPITRE 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**		**700 333,18**
28031	Amortissements des frais d'études		7 333,18
28131	Amortissements des bâtiments publics		22 000,00
28138	Amortissements des autres constructions		671 000,00
CHAPITRE 024	**PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**		**6 640,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations		6 640,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

2ème partie	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	**2 955 088,78**	
1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Etat	712 800,00	
1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions	6 097,96	
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Départements	76 097,96	
13241	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Communes GFP	1 800 000,00	
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Groupement de collectivités GFP de rattachement	146 500,00	
1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Autres	213 592,86	
CHAPITRE 041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**		**2 955 088,78**
1312	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Régions		6 097,96
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Départements		76 097,96
13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes GFP		1 800 000,00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupement de collectivités GFP de rattachement		196 500,00
1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		876 392,86
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**3 662 061,96**	**3 662 061,96**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

3/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n° 2

La décision modificative du Budget « ESAT » permet la constitution d'une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal et d'ajuster les crédits d'entretien.

- **Section de fonctionnement de l'ESAT**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	-6 000,00	
6287	Remboursement de frais	-6 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	16 791,00	
61521	Batiments publics	3 000,00	
61528	Entretien autres	3 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 791,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		10 791,00
7488	Autres subventions d'exploitation		10 791,00
TOTAL ESAT SOCIAL		10 791,00	10 791,00

Section d'investissement de l'ESAT

CHAPITRE 15	PROVISIONS		10 791,00
1588	Autres provisions		10 791,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 791,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 791,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT ESAT SOCIAL		10 791,00	10 791,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

4/ budget 04 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT COMMERCIAL - décision modificative n° 1

La décision modificative du Budget « ESAT COMMERCIAL » permet l'enregistrement de la charge sur le budget qui la concerne, en l'occurrence pour le remboursement des journées alimentaires des travailleurs handicapés.

- **Section de fonctionnement de l'ESAT COMMERCIAL**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	60 000,00	
6287	Remboursement de frais	60 000,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		60 000,00
706	Prestations de service		60 000,00
TOTAL ESAT COMMERCIAL		60 000,00	60 000,00

5/ budget 08 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, CHRS – décision modificative n° 2

La décision modificative du Budget « CHRS » permet la constitution d'une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal.

- **Section de fonctionnement du CHRS**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	13 447,50	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	13 447,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		13 447,50
7488	Autres subventions d'exploitation		13 447,50
TOTAL CHRS		13 447,50	13 447,50

Section d'investissement du CHRS

CHAPITRE 15	PROVISIONS		13 447,50
1588	Autres provisions		13 447,50
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 447,50	
2188	Autres immobilisations corporelles	13 447,50	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT CHRS		13 447,50	13 447,50

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

6/ budget 09 – Foyers restaurants - décision modificative n° 1

La décision modificative des foyers restaurants permet, en fonctionnement, de constituer une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal et d'ajuster les crédits de personnel.
Au sujet de l'actif, la décision modificative permet de refléter la valeur réelle des actifs en mettant à jour l'amortissement des travaux.

- **Section de fonctionnement des foyers restaurants**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**-59 000,00**	
60623	Alimentation	-18 000,00	
6288	Autres	-41 000,00	
CHAPITRE 012	**CHARGES DE PERSONNEL**	**51 000,00**	
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	39 000,00	
64118	Autres indemnités personnel titulaire	12 000,00	
CHAPITRE 68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS**	**25 844,50**	
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	25 844,50	
CHAPITRE 042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**8 000,00**	
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	8 000,00	
CHAPITRE 74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**		**25 844,50**
747888	Participations autres		25 844,50
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		**25 844,50**	**25 844,50**

- **Section d'investissement des foyers restaurants**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**8 000,00**	
2138	Autres constructions	8 000,00	
CHAPITRE 040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT**		**8 000,00**
28138	Amortissements des autres constructions		8 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		**8 000,00**	**8 000,00**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

7/budget 13 – « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » – décision modificative n° 2

La décision modificative du Budget « SAAD » permet la constitution d'une provision pour la dette sociale financée par une subvention du budget principal et d'ajuster les crédits de personnel, en effet le budget 2025 omet les primes des agents, l'objet de la DM est de les inscrire.

- **Section de fonctionnement du SAAD**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	250 000,00	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	250 000,00	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	112 880,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	112 880,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		112 880,00
7488	Autres subventions d'exploitation		112 880,00
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS		250 000,00
7712	Subventions d'équilibre		250 000,00
TOTAL SAAD		362 880,00	362 880,00

Section d'investissement du SAAD

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 15	PROVISIONS		112 880,00
1588	Autres provisions		112 880,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	112 880,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	112 880,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT SAAD		112 880,00	112 880,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

8/budget 15 – « Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs » – décision modificative n°1 :

La décision modificative du Budget « MJPM » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par la DREETS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- **Section de fonctionnement des MJPM**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	15 000,00	
6284	Prestation informatique à l'extérieur	15 000,00	
	GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	64 896,74	
6215	Personnel affecté à l'établissement	36 829,14	
6488	Autres charges diverses de personnel	28 067,60	
	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	32 226,71	
61352	Locations mobilières équipements	2 901,15	
61521	Bâtiments publics	10 000,00	
61561	Maintenance informatique	19 325,56	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		83 599,25
73213	Dotation globale		83 599,25
SOUS-TOTAL MJPM		112 123,45	83 599,25
Reprise de l'excédent			28 524,20
TOTAL MJPM		112 123,45	112 123,45

9/ budget 18 – Lits Halte Soins Santé, LHSS – décision modificative n° 2 :

La décision modificative du Budget « LHSS » permet de prendre en compte les modifications de crédits apportées par l'ARS au budget prévisionnel et par conséquent d'arrêter le budget exécutoire alloué au titre de l'exercice budgétaire 2025.

- **Section de fonctionnement des LHSS**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		-5 668,43
73212	Dotation globale		-5 668,43
	GROUPE 3 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		5 668,43
7718	Autres		5 668,43
TOTAL LHSS		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

10/ budget 20 – EHPA – décision modificative n° 2 :

La décision modificative du Budget « EHPA » permet la constitution d'une provision financée par une subvention du budget principal et d'ajuster les crédits notamment informatiques (Hublo), les indus CPAM et les titres annulés 673 et réémis 735 (neutre).

EHPAD « Les Jardins de la charme »

- **Section de fonctionnement hébergement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**27 290,75**	
673	Titres annulés	10 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	17 290,75	
RECETTES	**GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION**		**10 000,00**
735311	Participations usagers hébergement		10 000,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		**17 290,75**
7488	Autres subventions d'exploitation		17 290,75
TOTAL JDC HEBERGEMENT		**27 290,75**	**27 290,75**

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**10 089,75**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 089,75	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**10 089,75**
7488	Autres subventions d'exploitation		10 089,75
TOTAL JDC DEPENDANCE		**10 089,75**	**10 089,75**

Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	**GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE**	**13 230,00**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	13 230,00	
RECETTES	**GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION**		**13 230,00**
7488	Autres subventions d'exploitation		13 230,00
TOTAL JDC SOINS		**13 230,00**	**13 230,00**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

EHPAD « Varenne »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	**10 248,55**	
61561	Maintenance informatique	4 000,00	
623	Publicité et publications	700,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	5 548,55	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		**5 548,55**
7488	Autres subventions d'exploitation		5 548,55
	GROUPE 3 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		**4 700,00**
7718	Autres produits		700,00
778	Autres produits exceptionnels		4 000,00
TOTAL VARENNE HEBERGEMENT		**10 248,55**	**10 248,55**

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	**4 672,95**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	4 672,95	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		**4 672,95**
7488	Autres subventions d'exploitation		4 672,95
TOTAL VARENNE DEPENDANCE		**4 672,95**	**4 672,95**

Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	**9 905,00**	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	9 905,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		**9 905,00**
7488	Autres subventions d'exploitation		9 905,00
TOTAL VARENNE SOINS		**9 905,00**	**9 905,00**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

EHPAD « Les Hortensias »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	72 862,75	
61561	Maintenance informatique	4 000,00	
6182	Documentation générale et technique	34 000,00	
673	Titres annulés	10 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	24 862,75	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		10 000,00
735311	Participations usagers hébergement		10 000,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		24 862,75
7488	Autres subventions d'exploitation		24 862,75
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET ASSIMILABLES		38 000,00
778	Autres produits exceptionnels		38 000,00
TOTAL HORTENSIAS HEBERGEMENT		72 862,75	72 862,75

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	14 275,35	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	14 275,35	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		14 275,35
7488	Autres subventions d'exploitation		14 275,35
TOTAL HORTENSIAS DEPENDANCE		14 275,35	14 275,35

Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	25 228,90	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	25 228,90	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		25 228,90
7488	Autres subventions d'exploitation		25 228,90
TOTAL HORTENSIAS SOINS		25 228,90	25 228,90

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

EHPAD « Les Sources »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	19 542,20	
61561	Maintenance informatique	4 000,00	
673	Titres annulés	6 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	9 542,20	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		6 000,00
735311	Participations usagers hébergement		6 000,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		9 542,20
7488	Autres subventions d'exploitation		9 542,20
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET ASSIMILABLES		4 000,00
778	Autres produits exceptionnels		4 000,00
TOTAL SOURCES HEBERGEMENT		19 542,20	19 542,20

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	2 095,80	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	2 095,80	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		2 095,80
7488	Autres subventions d'exploitation		2 095,80
TOTAL SOURCES DEPENDANCE		2 095,80	2 095,80

- Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	2 450,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	2 450,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		2 450,00
7488	Autres subventions d'exploitation		2 450,00
TOTAL SOURCES SOINS		2 450,00	2 450,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

EHPAD « Les Mélèzes »

- **Section de fonctionnement hébergement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	14 865,30	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	14 865,30	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		14 865,30
7488	Autres subventions d'exploitation		14 865,30
TOTAL MELEZES HEBERGEMENT		14 865,30	14 865,30

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	6 017,70	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	6 017,70	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		6 017,70
7488	Autres subventions d'exploitation		6 017,70
TOTAL MELEZES DEPENDANCE		6 017,70	6 017,70

Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	10 645,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	10 645,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		10 645,00
7488	Autres subventions d'exploitation		10 645,00
TOTAL MELEZES SOINS		10 645,00	10 645,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

RA « Viple »

- Section de fonctionnement hébergement

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	539,50	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	539,50	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		539,50
7488	Autres subventions d'exploitation		539,50
TOTAL VIPLE HEBERGEMENT		539,50	539,50

- Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	3 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	3 000,00	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		3 000,00
7488	Autres subventions d'exploitation		3 000,00
TOTAL VIPLE SOINS		3 000,00	3 000,00

SSIAD

- Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	35 888,90	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	14 610,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	21 278,90	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		21 278,90
7488	Autres subventions d'exploitation		21 278,90
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET ASSIMILABLES		14 610,00
778	Autres produits exceptionnels		14 610,00
TOTAL SSIAD SOINS		35 888,90	35 888,90

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

- **Section de fonctionnement hébergement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	151 615,55	
61561	Maintenance informatique	12 000,00	
623	Publicité et publications	700,00	
6182	Documentation générale et technique	34 000,00	
673	Titres annulés	26 000,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	78 915,55	
RECETTES	GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION		26 000,00
735311	Participations usagers hébergement		26 000,00
	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		78 915,55
7488	Autres subventions d'exploitation		78 915,55
	GROUPE 3 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES		46 700,00
7718	Autres produits		700,00
778	Autres produits exceptionnels		46 000,00
TOTAL HEBERGEMENT - BUDGET 20 - EHPA		151 615,55	151 615,55

Section de fonctionnement dépendance

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	43 191,15	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	43 191,15	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		43 191,15
7488	Autres subventions d'exploitation		43 191,15
TOTAL DEPENDANCE - BUDGET 20 - EHPA		43 191,15	43 191,15

Section de fonctionnement soins

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	111 247,80	
6588	Autres charges diverses de gestion courante	14 610,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	96 637,80	
RECETTES	GROUPE 2 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION		96 637,80
7488	Autres subventions d'exploitation		96 637,80
	GROUPE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET ASSIMILABLES		14 610,00
778	Autres produits exceptionnels		14 610,00
TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA		111 247,80	111 247,80

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_105-DE

11/ *budget 21 – Maisons Relais – décision modificative n° 2 :*

La décision modificative du Budget « MAISONS RELAIS » permet la constitution d'une provision financée par une subvention du budget principal.

- **Section de fonctionnement**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300,00	
6815	Dotations aux provisions d'exploitation	300,00	
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		300,00
74888	Autres subventions d'exploitation		300,00
TOTAL MAISONS RELAIS		300,00	300,00

- **Section d'investissement des Maisons Relais**

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		300,00
1582	Autres provisions		300,00
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	300,00	
2313	Constructions	300,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT MAISONS RELAIS		300,00	300,00

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédits – divers budget telle que présentée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_106-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-106

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - Journées alimentaires

Rapporteur : Monsieur le Président

TARIFS DES JOURNEES ALIMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2026 (refacturations à l'ESAT, à l'EHPAD et aux Résidences Autonomies)

Les tarifs indiqués ci-dessous correspondent à la participation des usagers (EHPADs, RA, ESAT) aux repas pris soit en Foyer restaurant Enfer, soit au portage de repas :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_106-DE

A - EHPAD		2026 Montant TTC
EHPAD Alexandre Varenne (la journée alimentaire)	*Non assujetti TVA*	**11,00 €**
B - ESAT		
ESAT Foyer restaurant Enfer	*Non assujetti TVA*	**10,00 €**
ESAT Blanchisserie Liondards	*Non assujetti TVA*	**9,00 €**
C - Résidences Autonomies		
RA Varenne - Repas de midi	*Non assujetti TVA*	**10,90 €**
RA Viple - Repas de midi	*Non assujetti TVA*	**10,90 €**
RA Viple - Repas du soir	*Non assujetti TVA*	**5,90 €**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_107-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-107

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - Repas en EHPAD

Rapporteur : Monsieur le Président

Repas pris en EHPAD par les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand :

Tranches applicables pour 2026 :

Tranches	RFR* 1 part	RFR* 1,5 parts	RFR* 2 parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur les tarifs ci-dessous :

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

**R.F.R. : revenu fiscal de référence*

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_107-DE

Personnes âgées clermontoises déjeunant en EHPAD	2026 Montant TTC
T2	8,20 €
T1	15,70 €

Invités des résidents en RA et en EHPAD	15,90 €

Repas pris en EHPAD par les autres bénéficiaires :

Employés et stagiaires VILLE et C.C.A.S. (y compris en formation intra du C.C.A.S.) *	2026 Montant TTC
Repas	12,40 €
Plat unique (plat du jour)	10,20 €

* Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur ces tarifs

PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

	2026 Montant TTC
Boisson chaude	0,90 €
Oasis 2L	4,00 €
Jus de fruits 1L	1,80 €
Coca-cola 1,5L	2,90 €
Eau plate 1,5L	1,60 €
Eau plate 0,5L	0,60 €
Eau gazeuse 1L	3,40 €
Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)	4,75 €
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)	4,20 €

	2026 Montant TTC
Goûter (gâteau, boisson)	2,25 €
Vin (rouge ou blanc) 0,75L	6,60 €
Autres	Sur devis

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_108-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-108

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - Portage de repas à domicile

Rapporteur : Monsieur le Président

Qui peut bénéficier du service :

Les personnes âgées (plus de 60 ans)
Les adultes handicapés
Les personnes temporairement invalides et/ou accidentées (sur certificat médical)

La composition des repas est la suivante : Entrée/Plat/Fromage/Dessert/Pain

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_108-DE

Tranches applicables pour 2026 :

Tranches	RFR* 1 Part	RFR* 1,5 Parts	RFR* 2 Parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.

**R.F.R. : revenu fiscal de référence*

REPAS A DOMICILE (personnes âgées, handicapées ou momentanément dépendantes)		
FORMULE MIDI		**2026 Montant TTC**
T1	*Non assujetti TVA*	**12,25 €**
T2	*Non assujetti TVA*	**10,25 €**

FORMULE SOIR (uniquement en complément de la formule midi)	**2026 Montant TTC**
Plat complet	**5,20 €**
Supplément (potage et/ou fromage et/ou dessert)	**1,50 €**

Les invités occasionnels du bénéficiaire du service règlent le tarif le plus élevé.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_108-DE

REPAS MIXES AU DOMICILE DES PERSONNES AGEES (pain de mie, potage, plat mixé, laitage et dessert)		2026 Montant TTC
T1	*Non assujetti TVA*	**10,75 €**
T2	*Non assujetti TVA*	**8,75 €**

REPAS COLLECTIFS A EMPORTER		2026 Montant TTC
Forfait accompagnement (journalier)	*Non assujetti TVA*	**16,90 €**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_109-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-109

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - ESAT Commercial

Rapporteur : Monsieur le Président

ATELIER ENTRETIEN DU LINGE

		Tarifs 2026
Tarifs pour le compte du CCAS : entretien du linge des résidents	le KG	2,40 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_109-DE

* Repassage	le KG	6,70 €
* Lavage + Repassage	le KG	8,20 €
~ dessus de lit		16,70 €
~ couette/couverture/housse de canapé		16,70 €
~ anorak/blouson		9,00 €
~ imper		12,40 €
~ pantalon / jupe droite simple repassage classique		10,00 €
~écharpe/foulard/cravate/chemise en soie/pull		5,80 €
~ oreiller/traversin		6,60 €
* Repassage pièce		
~ draps de dessus		3,10 €
~ chemise		2,75 €
~ housse de couette		4,10 €
~ imper/veste/robe/dessus de lit		6,80 €
~ grand rideau simple de 140 de largeur doublé		27,50 €
~ rideau ameublement lavable 280 de largeur doublé		44,00 €
~ rideau plat non doublé		8,20 €
~ housse de canapé		9,20 €
* Lavage et repassage pièce		
~ draps de dessus		3,80 €
~ housse de couette		4,90 €
~ chemise		3,70 €
~ imper/Veste		10,80 €
* nappe brodée/housse de couetteavec volant pièce		
~ lavage + repassage		13,20 €
~ repassage		9,70 €
* entretien des franges et lavettes		

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_109-DE

ATELIER RELIURE

		Tarifs 2026
Massicotage (une coupe)		2,05 €
Collage carnet		2,20 €
Filmoluxage (Format en millimètre) :		
* 210 X 297		4,50 €
* plus 210 X 297		5,70 €
Plastification (Format pochette en millimètre) pour le CCAS		
Format A4		2,10 €
Format A3		2,90 €
Pliage d'un format 420/210 (feuille) en deux :		
* le mille, pour 1 pli		12,60 €
* le mille pour 2 plis		19,00 €
Travaux réalisés pour le compte de la mairie :		
* agrafage de MaCom avec la fiche de paie		0,19 €
* mise sous enveloppe de Ma Com du mois sur site		0,25 €
* Demain Clermont sans pose de timbre		0,29 €
* Demain Clermont avec pose de timbre		0,35 €
Mise sous enveloppe		
* mise sous enveloppe	le mille	92,50 €
* collage étiquette	le mille	17,70 €
* classement	le mille	7,90 €
* pose d'un tampon	le mille	15,20 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_110-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-110

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - Repas en Foyers Restaurants

Rapporteur : Monsieur le Président

TARIFS DES REPAS PRIS EN FOYERS-RESTAURANTS POUR L'EXERCICE 2026
Enfer, La Charme, Le Limousin, Viple et Varenne

Pour les personnes âgées, les titulaires de l'Allocation aux Adultes Handicapés ou d'une pension d'invalidité et résidant à Clermont-Ferrand :

Tranches applicables pour 2026 :

Tranches	RFR 1 part	RFR 1,5 parts	RFR 2 parts
T1	Sup. 23 485 €	Sup. 29 645 €	Sup. 36 100 €
T2	Inf. 23 485 €	Inf. 29 645 €	Inf. 36 100 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_110-DE

Les personnes relevant de la tarification T2 bénéficient d'un taux de réduction de 50% sur les tarifs ci-desssous :
A défaut de la remise de la feuille d'imposition, le tarif maximum est appliqué.
**R.F.R.: revenu fiscal de référence*

Ou pour les employés et stagiaires ville, Clermont Auvergne Métropole et CCAS :

Les agents de la Commune et du C.C.A.S. bénéficie d'un taux de réduction de 50% sur les tarifs ci-dessous :

	2026 Montant TTC
Entrée	
1 Entrée	2,50 €
1 salade verte ou 1 potage	1,60 €
Plat	
Grande salade	7,10 €
plat sabot accompagnement légumespour salade	1,20 €
1 assiette de légumes	4,90 €
1 portion protidique	5,90 €
1 assiette complète (portion protidique + légumes et/ou féculents)	8,70 €
Fromage	
1 fromage	1,60 €
Dessert	
1 fruit ou 1 laitage	1,50 €
1 Entremet lacté	1,90 €
1 pâtisserie	2,50 €
Boisson	
1 eau	0,75 €
1 soda/jus/vin /bière/eau pétillante	1,90 €
1 boisson au verre (vin, cidre, apéritif...)	0,85 €
1 boisson chaude	0,75 €
Pain	
1 pain	0,70 €

AUTRES TIERS ET AUTRES ADMINISTRATIONS

CNFPT, formations et autres tiers*	2026 Montant TTC
Repas du jour sur plateau (plat+3composants+café+pain)	16,50 €
Repas du jour sur table (plat+3composants+café+pain)	17,90 €
Plat unique (plat +1 composant)	12,30 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_110-DE

PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

	2026 Montant TTC
Boisson chaude	0,90 €
Oasis 2L	4,00 €
Jus de fruits 1L	1,80 €
Coca-cola 1,5L	2,90 €
Eau plate 1,5L	1,60 €
Eau plate 0,5L	0,60 €
Eau gazeuse 1L	3,40 €
Apéritif alcoolisé (kir pétillant, 3 amuse-bouches)	4,75 €
Apéritif non-alcoolisé (boisson sans alcool, 3 amuse-bouches)	4,20 €

	2026 Montant TTC
Goûter (gâteau, boisson)	2,25 €
Vin (rouge ou blanc) 0,75L	6,60 €
Autres	Sur devis

PLATEAUX LIVRES

	2026 Montant TTC
Ville/CCAS	12,50 €
Autres	18,50 €

BADGE D'ACCÈS AU RESTAURANT (1er badge gratuit)	15,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-111

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 6 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Tarifs 2026 - Autres tarifs

Rapporteur : Monsieur le Président

AUTRES TARIFS POUR L'EXERCICE 2026

I - Résidence Autonomie : Travaux et ménage (Viple et Varenne)	2026
Buanderie (ticket)	5,00
Interventions agents techniques (tarif horaire)	40,00
Nettoyage des studios (tarif horaire)	30,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

II - SAAD : Heures de prestation plein tarif des Aide à domicile	
Pour une heure, déplacement compris	31,80
Pour une heure dimanche ou jour férié, déplacement compris	36,60
Pénalités en cas d'absence du bénéficiaire lors d'une vacation prévue (forfait 1h)	31,80
Transport véhiculé de personnes : Tarif horaire	31,80
Transport véhiculé de personnes : Coût du kilomètre	1,00
III - Frais de gestion du service mandataire (tarif horaire) *	
Jusqu'à 10h mensuelles (forfait minimum)	29,50
de 11h mensuelles à 30h mensuelles (tarif à l'heure)	2,00
de 31h mensuelles à 50h mensuelles (tarif à l'heure)	1,00
de 51h mensuelles à 100h mensuelles (tarif à l'heure)	0,50
au-delà de la 100ème heure mensuelles (tarif à l'heure)	0,50
IV - Animation au domicile des personnes âgées (Forfait trimestriel)	22,00
V - Forfait téléphonique en Hébergement temporaire	1,00
VI - Cautions en Etablissement, Maisons Relais et Logements Sociaux	**2026**
Logements-foyers	710,00
Hébergement temporaire	205,00
EHPAD	1800,00

* Auxquels s'ajoutent la charge de rémunération de l'aide à domicile

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

Caution Maison relais Sugny et Rabanesse	Montant du loyer sans les charges
Caution Bargoin/Montlosier/Neyron/baux glissants	Montant du loyer sans les charges

VII - MAISON RELAIS : LOYER MENSUEL ET CHARGES LOCATIVES	2026
Sugny : Loyer studio	317,07
Sugny : Loyer T2	441,14
Sugny : Loyer T3	532,82
Forfait mensuel des charges locatives - Sugny Studio (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	75,00
Forfait mensuel des charges locatives - Sugny T2 (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	120,00
Forfait mensuel des charges locatives - Sugny T3 (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	160,00
Forfait mensuel des charges locatives - Rabanesse T1 bis (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	50,00
Forfait mensuel des charges locatives - Rabanesse T3 (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	115,00

VIII - LOGEMENTS SOCIAUX : LOYER MENSUEL ET CHARGES LOCATIVES	2026
4, rue Bargoin : Loyer studio 28m²	267,69
4, rue Bargoin : Loyer studio 33m²	317,41
Forfait mensuel des charges locatives - Bargoin (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	65,00
12, rue d'Enfer : Loyer logement 4ème étage	317,41
Forfait mensuel des charges locatives - Enfer (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	50,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

Rue Montlosier : Loyer	
Forfait mensuel des charges locatives - Montlosier (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	60,00
Rue Neyron : Loyer	
Forfait mensuel des charges locatives - Neyron (régularisation fin d'année en fonction des frais réels)	90,00
IX - LOGEMENTS D'URGENCE : LOYER MENSUEL ET CHARGES LOCATIVES	2026
Rue Laennec : Loyers de l'Antenne MONTFERRAND	537,52
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation - Laennec	75,00
Rue Laennec "aide à la parentalité" (forfait annuel)	5,00
Rue Bargoin : Loyers	267,69
Forfait mensuel des charges locatives sans régularisation - Bargoin	50,00
X - Second badge d'accès ou clefs aux bâtiments du CCAS	15,00
XI - LOCATION DE SALLES	2026
Salle Bargoin (la journée)	168,00
Salle Bargoin (la demi-journée)	99,00
Salle informatique 1er étage Bargoin (la journée)	270,00
Salle informatique 1er étage Bargoin (la demi-journée)	168,00
(et selon devis suivant l'utilisation des postes informatiques)	
Espace rencontre (la journée)	240,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

Espace rencontre (la demi-journée)	151,00
Autres salles (la journée)	230,00
Autres salles (la demi-journée)	115,00
XII - Salon socio-esthétique JOSEPHINE	2026
Prestation de coiffure	5,00
Prestation d'esthétique	2,00
Tarif horaire en direction des partenaires	32,00
Vente de vêtements	
Haut	3,00
Bas et robe	5,00
Partenariat	
Accompagnement sur un an (12 rendez-vous)	650,00
Privatisation du salon	
Journée (2 prestations)	830,00
Demi-journée (2 prestations)	470,00
Journée (1 prestation)	470,00
Demi-journée (1 prestation)	270,00
Participation a des ateliers extérieurs (demi-journée)	
Atelier collectif (2 prestations)	420,00
Atelier collectif (1 prestation)	270,00
Atelier individuel (par personne)	70,00

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_111-DE

XIII - OBJETS CONFECTIONNES EN ETABLISSEMENTS	2026
Boisson/part de gâteau	1,00
Pâtisserie/confiserie petit modèle	2,00
Pâtisserie/confiserie moyen modèle	4,00
Pâtisserie/confiserie grand modèle	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	1,00
Objets de décoration (selon dimensions)	2,00
Objets de décoration (selon dimensions)	3,00
Objets de décoration (selon dimensions)	5,00
Objets de décoration (selon dimensions)	8,00
Objets de décoration (selon dimensions)	10,00
Objets de décoration (selon dimensions)	12,00
Objets de décoration (selon dimensions)	15,00
Objets de décoration (selon dimensions)	20,00
Objets de décoration (selon dimensions)	30,00
Billet de tombola	2,00
Photos	0,50

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-112

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB).
Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration des CCAS est appelé à débattre sur les orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs, dans les deux mois précédant le vote du budget.
Conformément à l'article D.2312-3 du CGT, le rapport doit permettre d'avoir une vision de l'établissement en ce qui concerne :

- Les finances (dépenses -recettes) en section fonctionnement et investissement ;
- Les dépenses de personnel, la structure des effectifs et la durée effective du travail ;
- Les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement ;
- Les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée ;
- Les orientations budgétaires envisagées dans le cadre du budget N+1

Ce document a pour vocation de présenter les éléments factuels qui alimenteront les débats. Pour rappel, le CCAS de Clermont-Ferrand dispose de 11 budgets avec des temporalités de vote différentes. Raison pour laquelle certains budgets ont fait l'objet d'un vote lors de la précédente session du Conseil d'Administration du 7 octobre dernier :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

N°	Libellé	Norme comptable	CPOM	Date limite de vote
B01	Budget Principal	M57		15/04/2026
B02	Esat Social	M22	2025-2029	15/04/2026
B03	Entreprise Adaptée	M22		31/10/2025
B04	Esat Commercial	M22		31/10/2025
B08	CHRS	M22	2023-2026	31/10/2025
B09	Foyer Restaurant	M57		15/04/2026
B13	SAAD	M22		31/10/2025
B15	MJPM	M22	2023-2025	31/10/2025
B17	LHSS	M22	2023-2025	31/10/2025
B20	EHPA	M22	2024-2028	15/04/2025
B21	Maisons Relais	M57		15/04/2025

Nous allons nous intéresser dans un premier temps à la section fonctionnement qui enregistre les résultats de gestion de l'année, puis à la section investissement, qui mesure l'entretien de l'outil de production du CCAS, enfin, un focus sera fait sur la dette de l'établissement.
Les informations qui ont trait au personnel seront détaillées dans la partie dépenses de la section fonctionnement. On pourra trouver le détail de la structure des ressources dans la partie recettes de la section fonctionnement.

Le conseil d'administration prend acte de la tenue en sa séance le 25 novembre 2025 du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

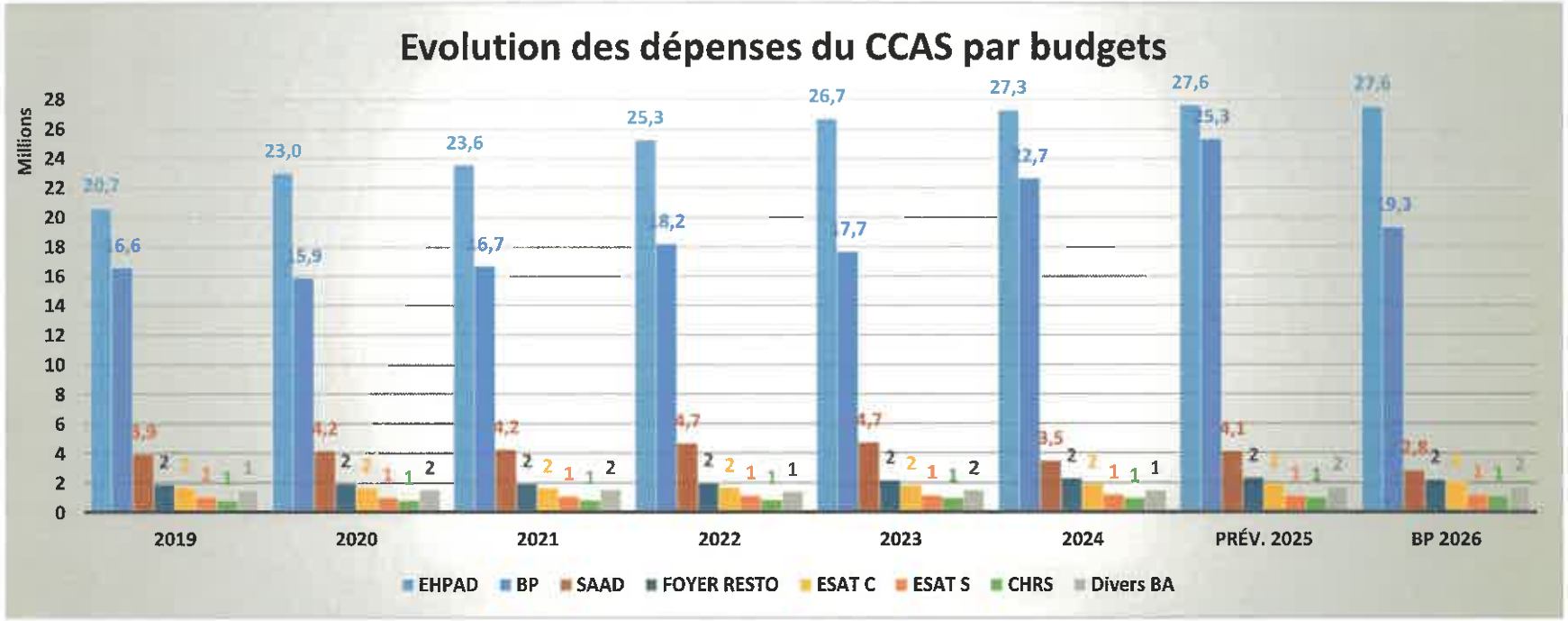
Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

ANALYSE DU FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS

Résultats de Gestion

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



La croissance des dépenses a été conséquente entre 2019 et 2023, jusqu'à atteindre 56.8M€, en vision consolidée.

En 2024, le budget principal enregistre une dépense conséquente liée à la constitution d'une provision exceptionnelle de 5M€ suite aux difficultés structurelles du CCAS.

En 2025, avec une prise de recul par rapport à la situation du CCAS, il apparait pertinent d'orienter nos provisions de la manière suivante :

- D'une part constituer des réserves pour financer des travaux d'entretien de locaux, avec la constitution d'une provision pour PGE (Plan Global d'Entretien) à hauteur de 2.2M€, soit 1.6M€ sur le Budget Principal et 618K€ sur le Budget des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EPHA) ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

- D'autre part soutenir le SAAD par l'effacement des déficits antérieurs à hauteur de 2.45M€, comme effectué en 2019, et la constitution d'une réserve (provision) de 600K€ pour le déficit 2026. Le montant de 2.45M€ correspond à une subvention de 2.1M€ pour les déficits antérieurs non encore repris et à complément de subvention d'équilibre de 350K€ pour le déficit prévisionnel de 2025 ;

- Une subvention d'équilibre de 1M€ est également versée afin de soutenir les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) ;

- De plus, règlementairement, depuis le 1er janvier 2025, les collectivités territoriales doivent inscrire au bilan la dette sociale, qui consiste à provisionner les CET des agents du CCAS pour un montant de 732K€ (dont 390K€ pour les budgets annexes) ;

- Enfin, la mise en place de l'amortissement bâtimentaires sur le Budget Principal génère un surcoût de 693K€ qu'il convient de compenser via la reprise de provision.

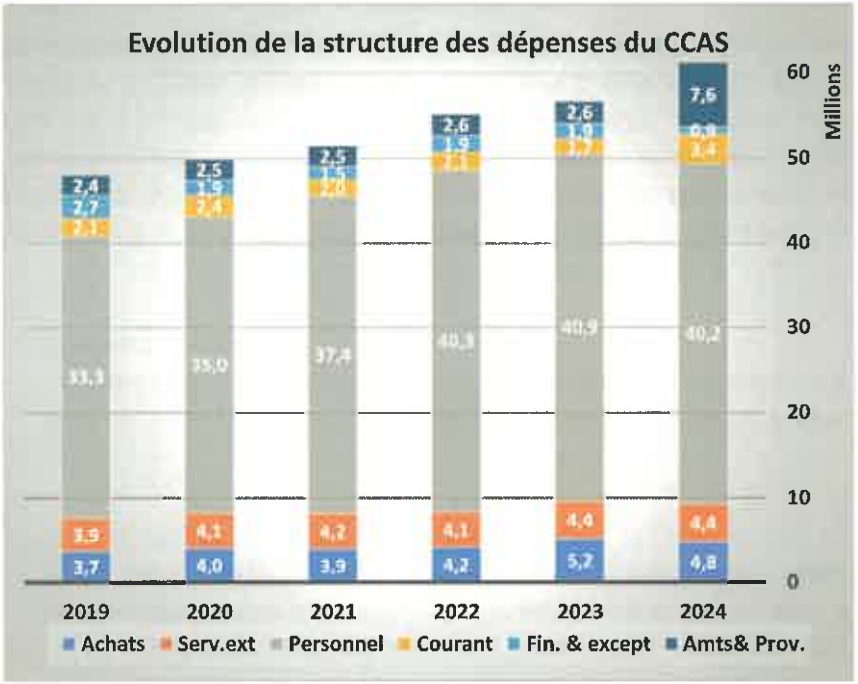
Les efforts fournis depuis 2023 pour optimiser les recettes et maitriser la gestion opérationnelle permettent de constater que les EHPAD sont en voie de rééquilibrage. Le déficit de 2.88M€ constaté sur ce budget en 2023 s'est réduit à 1.2M€ en 2024 et tend vers 0,8M€ en 2025. A ce titre, pour comparer le niveau de déficit des Ehpads, il faut tenir compte de son rattachement ou de son autonomie (Cf. Enquête Flash FHF 2024), ce qui nous permet de dire que les Ehpad du CCAS sont dans la moyenne nationale. Ce qui n'est pas encore le cas pour le SAAD dont les résultats, et malgré les efforts engagés, pour le rééquilibrage de son activité, conformément aux conclusions de l'audit SPQR réalisé en 2023 ne sont pas atteints à ce stade.

Depuis début 2024, le CCAS reprend la main sur ses dépenses, en questionnant, pour chacune d'entre elles, la nécessité de l'engager. On observe une stabilisation des dépenses sur le budget des EHPA. On constate également une baisse des dépenses sur le budget du SAAD liée au recentrage des activités sur les publics prioritaires.

En 2026, outre la poursuite des missions dont s'est dotée le CCAS, il va notamment :

- Développer les projets de service sur les EHPADs et le SAAD (projet de SAD), les CPOM pour le handicap, le CHRS, la gérontologie ;
- Être attentif pour disposer d'une plus fine connaissance des Résidences Autonomies ;
- Harmoniser la structuration du circuit du médicament dans les EHPADs ;
- Poursuivre le développement de NETSOINS ;
- Structurer service logement ;
- Proposer de nouvelles orientations des aides facultatives suite à l'analyse de la 1ère année de mise en place du nouveau règlement
- Analyser les besoins sociaux en vue de la nouvelle mandature.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



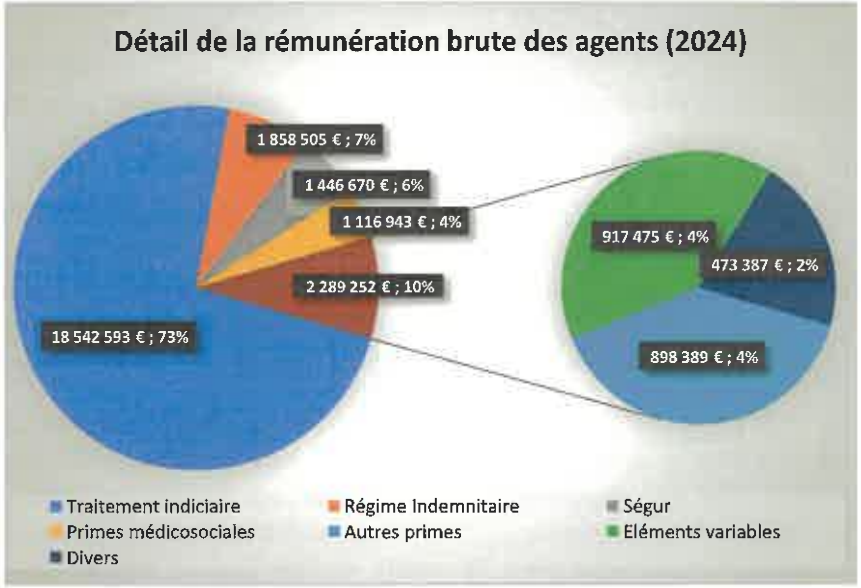
La rémunération brute des agents en 2024 est détaillée ci-contre par grands postes, s'ajoute à cela, dans les dépenses de personnel, les charges patronales, les Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) versées, les personnels extérieurs employés, le recours à l'intérim et les assurances payées pour couvrir le risque d'Accident du Travail (AT).

Les achats ont subi les hausses de tarifs sur l'énergie et l'alimentation. Les charges courantes incluent les aides et subventions versées.

La charge de personnel est le premier poste de dépense. Elle comprend les rémunérations brutes, les charges patronales (yc. ARE), le personnel extérieur (intérim, mise à disposition) et les refacturations entre budgets.

Les services extérieurs sont la maintenance, l'entretien, la location mobilière ou immobilière, les prestations de blanchisserie, médicales (IDE, Médecins, Kiné, podologue), les frais de transports, d'affranchissement, de télécom, d'assurance et de remboursement de frais entre budgets.

Les charges Fin. & except comprend la charge d'intérêt des emprunts et également la subvention de fonctionnement au budget du foyer restaurant (Foyer restaurant pour les repas retraités et salariés VCF/CCAS) et celle d'équilibre du SAAD.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

Effectifs

798 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

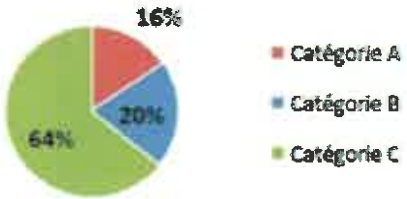
> 551 fonctionnaires
> 62 contractuels permanents
> 185 contractuels non permanents

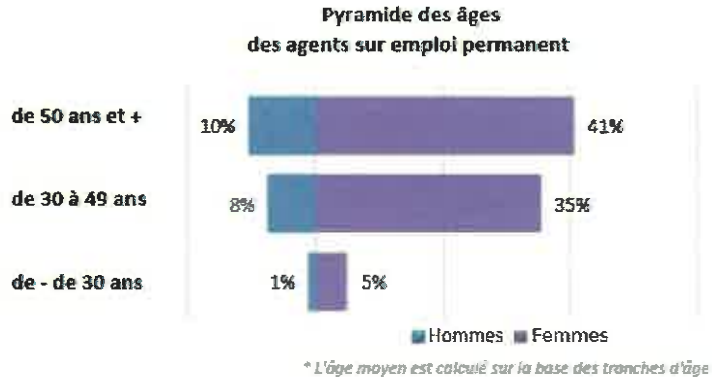


Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	13%	17%
Technique	18%	35%	19%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	61%	52%	60%
Police			
Incendie			
Animation	4%		3%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie





Source : Rapport Social Unique 2023

Le renforcement de l'attractivité du CCAS

Le CCAS se confronte à des problématiques nationales d'emplois en situation de pénurie, notamment dans les métiers du soin (exemples : infirmiers, aides-soignants…) ou de la restauration (exemples : cuisinier, chefs de cuisine). Fort de ces constats, le CCAS actionne plusieurs leviers.

La revalorisation du régime indemnitaire

Des mesures nationales : prime Ségur, prime grand âge, revalorisation du SMIC ont permis une évolution salariale certaine. Ainsi, le CCAS poursuit dans ce sens et a engagé depuis septembre 2022 un plan de revalorisation du régime indemnitaire, visant un alignement avec la Métropole. Cet effort représente 769 K€ sur quatre ans. La dernière tranche, appliquée en septembre 2025, générera un coût supplémentaire de 173 K€ en 2026.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

Cette décision répond à deux enjeux majeurs : le maintien du pouvoir d'achat des agents dans un contexte d'inflation et de gel prolongé du point d'indice, et la nécessité de renforcer l'attractivité de l'Etablissement dans un marché de l'emploi tendu.

La mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire

Le domaine de la protection sociale complémentaire et en particulier son volet relatif à la couverture du risque prévoyance constitue un enjeu fort sur lequel le CCAS de Clermont-Ferrand mène des travaux depuis plusieurs années. L'objectif, et ce d'autant dans le cadre des transitions sociales en cours, est de favoriser son accès le plus largement possible aux agents et dans de bonnes conditions.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°22-581 du 20 avril 2022 rendent obligatoire, à compter du 1er janvier 2025, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, pour un minimum fixé à 7 € mensuels par agent.

La Ville, le CCAS et la Métropole ont choisi d'aller au-delà du plancher réglementaire en instaurant, au 1er janvier 2026, un contrat collectif unique, à adhésion obligatoire, commun aux trois entités. Ce dispositif, protecteur et harmonisé, a été élaboré dans le cadre d'un accord local avec les organisations syndicales et adopté à l'unanimité au Comité social territorial puis en Conseil municipal.

Ce montant permettra à 93 % des agents de voir au moins la moitié de leur cotisation prise en charge.

La participation employeur a été fixée à 30 € mensuels, permettant à 93 % des agents de voir au moins la moitié de leur cotisation prise en charge. Le surcoût pour le CCAS est estimé à 91 K€ en 2026.

La participation du CCAS à la mutuelle des agents

En application du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la participation des collectivités territoriales au financement de la mutuelle des agents devient obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Elle doit représenter au minimum la moitié d'un montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € mensuels.

Au vu du nombre d'agents à prévoir par rapport à ceux qui perçoivent aujourd'hui la participation de le CCAS à leur contrat de mutuelle, le surcoût est calculé à hauteur de 125 K€ sur 2026.

L'adhésion des agents du CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

À compter du 1er janvier 2026, la Ville et le CCAS adhéreront au Comité National d'Action Sociale (CNAS), conformément à la décision du Maire. Le coût pour le CCAS est estimé à 157 K€ par an.

En outre, Le CCAS participe depuis plusieurs années au Forum des métiers territoriaux.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

Le pilotage de la masse salariale – démarche collaborative

Un travail de pilotage de la masse salariale associant l'expertise du Service des Ressources humaines et de la Direction des finances et l'expérience des Directions opérationnelles a été mis en place en 2025 et continuera de se développer en 2026. Par exemple, la mise en place d'une réunion de pilotage RH avec le Département des politiques gérontologiques en 2025 a permis de suivre l'évolution des dépenses d'intérim et de recours aux remplacements.

A ce titre, le CCAS a choisi d'avoir recours à la plateforme HUBLO pour la gestion de ses remplacements à compter du mois de juillet 2025, permettant ainsi de limiter fortement le recours à l'intérim.

L'objectif poursuivi, outre l'encadrement maîtrisé des dépenses de personnel, est de pouvoir rapprocher le plus possible les prévisions et le suivi de la réalisation de la masse salariale (chapitre 012).

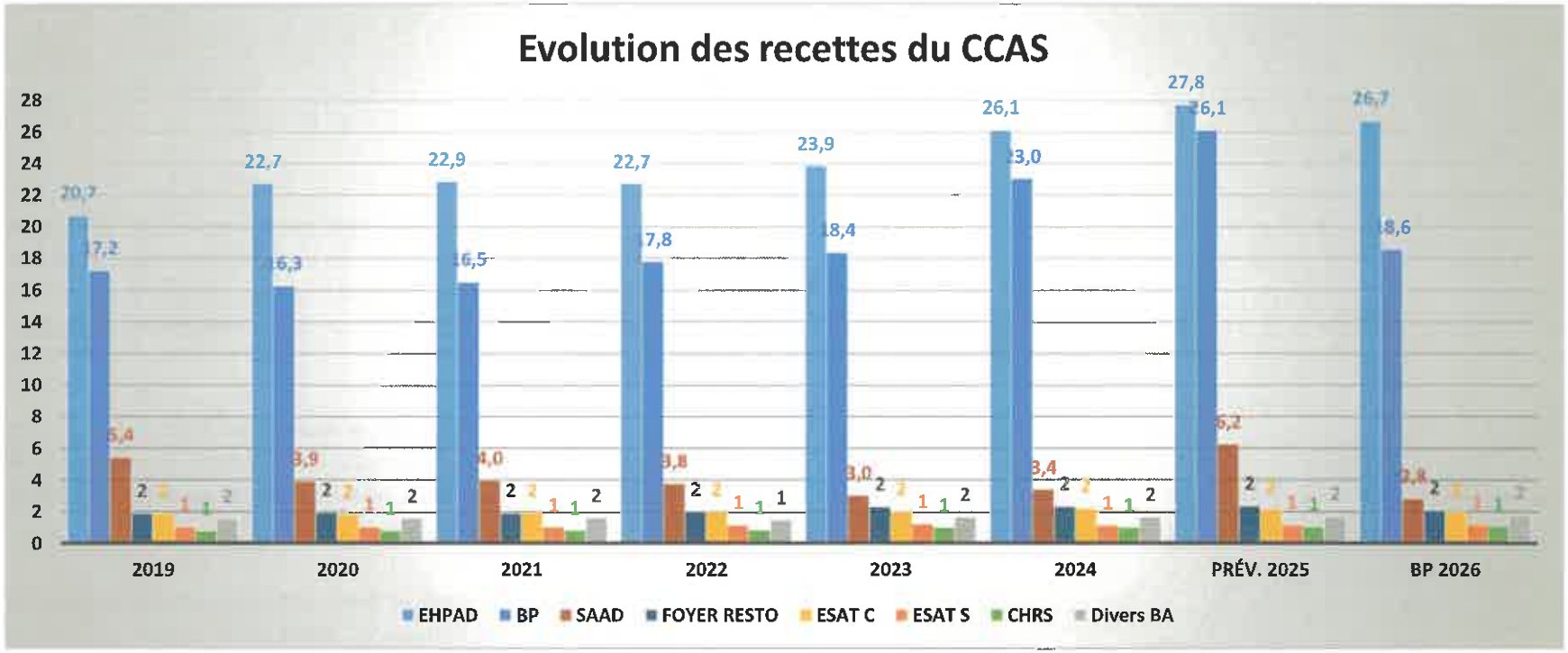
Cette expertise budgétaire et technique s'inscrit non seulement dans le cadre d'un processus d'amélioration continue mais également dans la recherche d'une coopération entre les services supports et opérationnels du CCAS en matière de rigueur de gestion.

L'augmentation subie des charges patronales décidées par l'État

Le décret du 30 janvier 2025 relève progressivement le taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers : 34,65 % en 2025, 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028 (+3 points par an).

À cela s'ajoute le dégel de la minoration d'1 point sur les cotisations URSSAF, intervenu en 2025.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

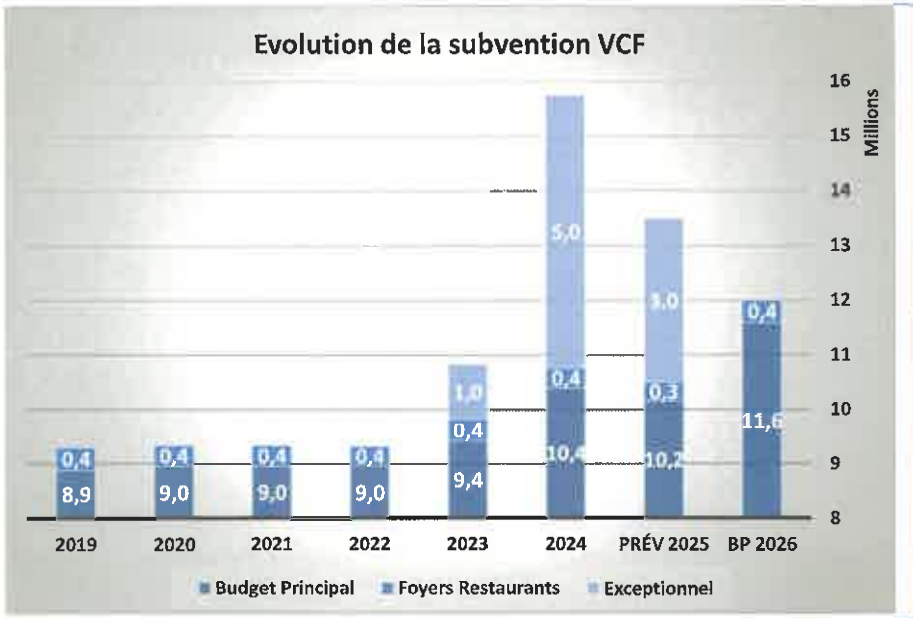


Entre 2019 et 2023, la croissance des recettes ne suit pas celle des dépenses, jusqu'à atteindre, en consolidé, 56.5M€ fin 2023.

- En 2019, la reprise des déficits antérieurs du SAAD explique le niveau élevé de recettes.
- En 2024, la convergence tarifaire et la signature du CPOM réduisent l'écart entre les dépenses et les recettes des Ehpad. L'année 2024 sur le Budget Principal inclue la dotation exceptionnelle de 5M€ de soutien de la Ville de Clermont-Ferrand.
- En 2025 une seconde dotation exceptionnelle de la VCF est perçue à hauteur de 3M€ ; mais le CCAS procède également à la reprise de la provision constituée en 2024 (5M€), afin de préciser son orientation (voir supra). La subvention versée par le BP aux Ehpads pour compenser le déficit et constituer des réserves pour le PGE (Plan Global d'Entretien) permet de dégager un excédent. Enfin, sur le Budget du SAAD, la subvention versée, comme en 2019 pour solder les déficits antérieurs augmente considérablement le niveau de recettes de l'exercice.

Il n'est pas prévu de dotation exceptionnelle de la VCF en 2026. Les recettes sont anticipées sur les EHPA avec une augmentation du tarif aide sociale de 3%, une actualisation de la dotation soins similaire à celle perçue sur la 1ère notification de l'ARS.

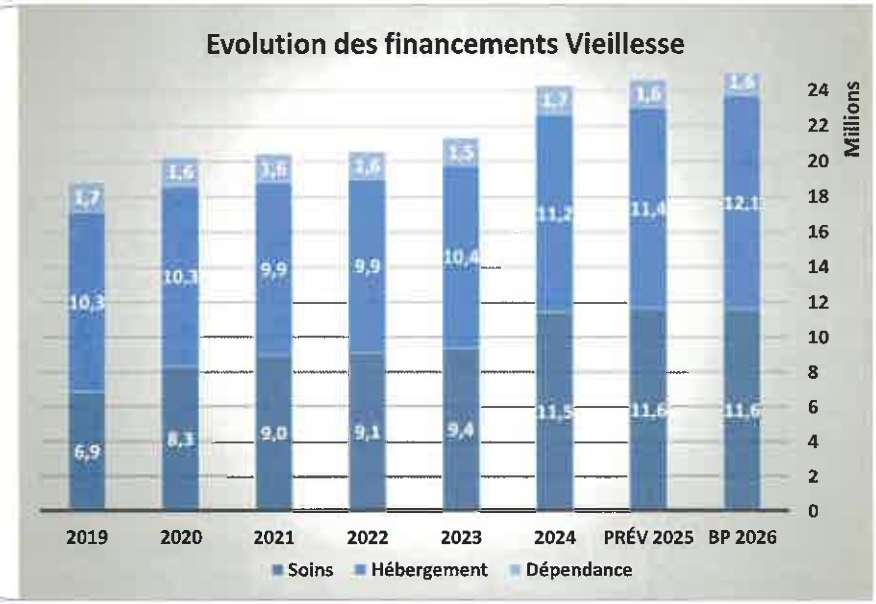
Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



Dans le cadre de la construction budgétaire 2026, il n'est pas demandé de participation exceptionnelle de la VCF.

La subvention de fonctionnement 2026 inclut les mesures réglementaires (hausse de la cotisation CNRACL de 3 points) et les mesures nouvelles (adhésion CNAS, participation prévoyance et mutuelle, RIFSEEP effet année pleine de l'alignement métropolitain et communal).

La participation de la commune aux Foyers Restaurants est stable.

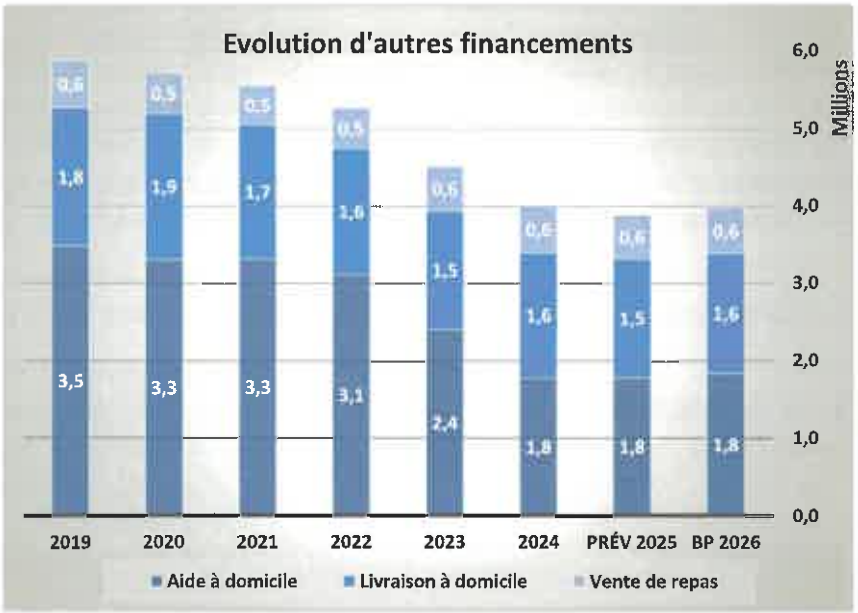


Les **financements vieillesse** (hors fonds d'Urgence) ont été largement réhaussés dans le cadre de la signature du CPOM (Soins) et de la convergence tarifaire (tarif de journée) en 2024.

Les **taux d'occupation** se sont rétablis, suite au COVID, en 2023. Depuis ils se maintiennent.

Pour la construction budgétaire 2026, **3 établissements, les Hortensias, les Sources et les Mélèzes ne relèveront plus d'une PUI** (impact sur la dotation soins). Les recettes d'hébergement sont par construction surestimées budgétairement pour les résidences autonomie et l'accueil de jour par rapport à la réalisation ; les dépenses le sont également du même montant, afin de disposer d'une vue réelle du résultat (impact de 300K€).

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

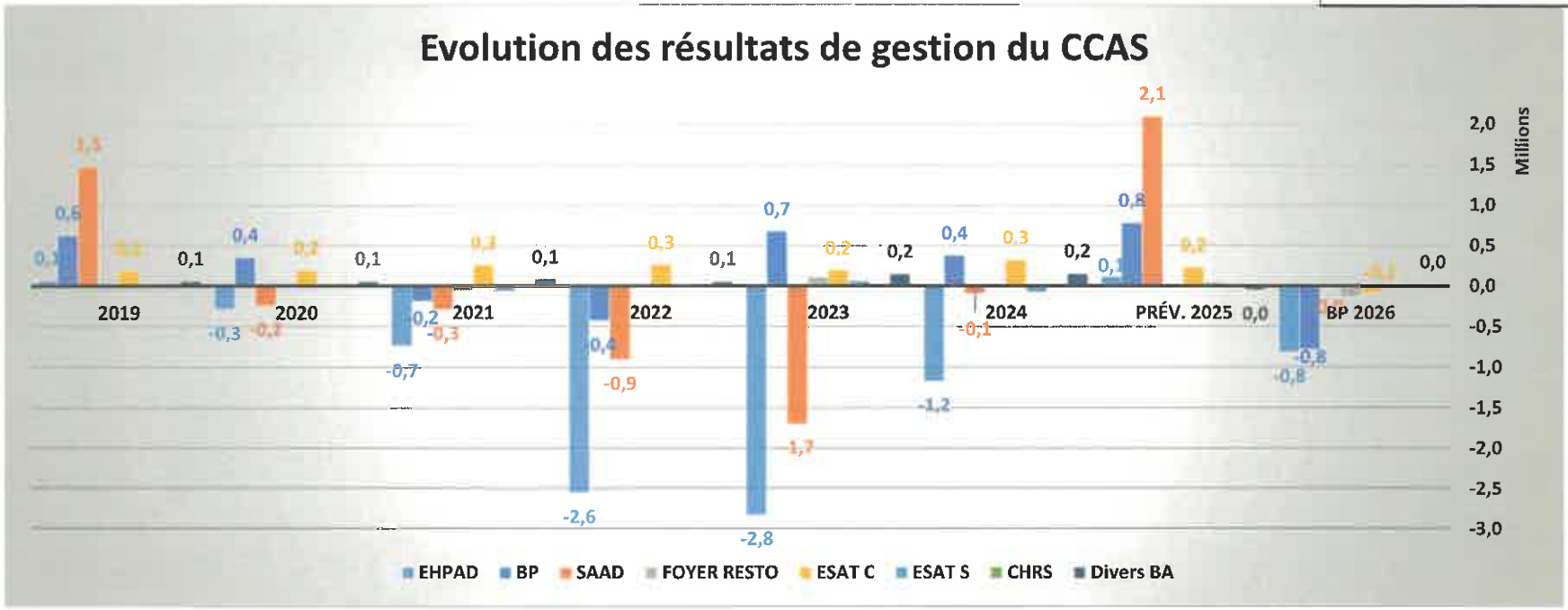


Ci-contre on peut lire **les évolutions sur le domicile** que cela soit sur l'accompagnement (plan d'aide) ou le portage de repas.

La réduction d'activité sur le soin à domicile était un choix de l'établissement suite à l'audit SPQR et aux déficits très importants constatés sur cette activité pour se recentrer sur les publics prioritaires.

Une étude va être menée sur la restauration du CCAS en 2026, autant pour questionner sa pertinence dans les politiques publiques que sur son devenir ou ses équilibres, au vu du caractère multiscalaire de ces dossiers (RAD, Foyers Restaurants, EHPAD) et, du fait de l'inadaptation de la cuisine du RAD.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



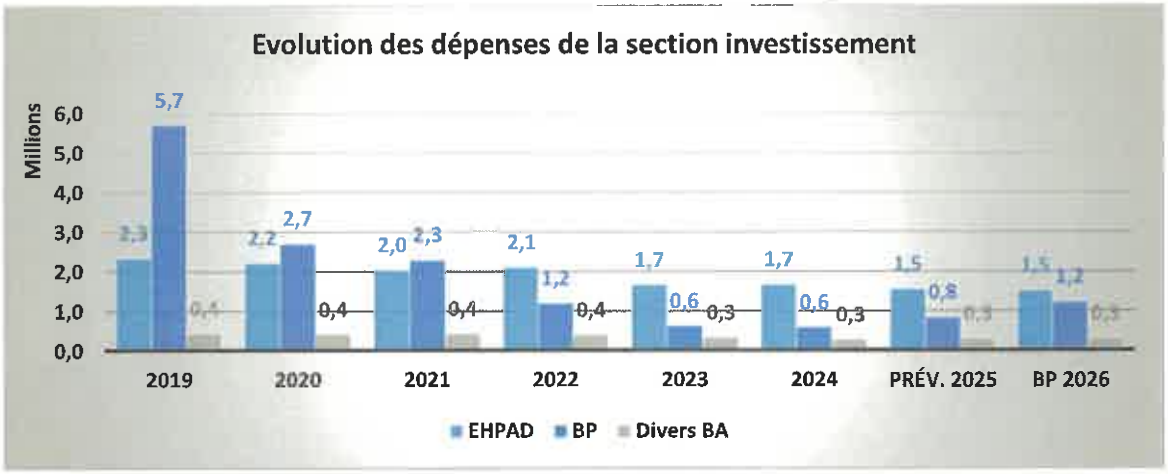
L'exercice 2025 permet au CCAS de solder les déficits antérieurs du SAAD (3,2M€), de compenser la mise en place des amortissements des travaux bâtimentaires sur le budget principal (693K€), le déficit 2025 du SAAD (350K€), celui des Ehpad en 2025 (1M€) mais également de constituer une provision pour gros travaux (2.2M€), une provision pour matérialiser la dette sociale (732K€) ainsi qu'une provision en vue des déficits ultérieurs du SAAD (600K€). **Par la maîtrise de ses dépenses et l'optimisation de ses recettes, le CCAS utilise à bon escient ses ressources exceptionnelles**, y compris celle de la Ville de Clermont-Ferrand, et fournit dans le même temps des informations plus fiables et plus pertinentes tant sur le résultat, que sur le patrimoine ou sa situation financière.

En 2026, certains budgets sont par nature construits à l'équilibre. Le **CCAS ne sollicitera pas de mesure exceptionnelle de la Ville de Clermont-Ferrand, en repositionnant la subvention de fonctionnement à son niveau historique et consommerait, une partie de son report à nouveau excédentaire** (estimé fin 2025 à 2.3M€ sur le Budget principal et 150K€ sur les Foyers Restaurants). Le résultat de son budget principal devrait correspondre, peu ou prou, à l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement en lien avec les amortissements bâtimentaires qui n'étaient pas auparavant réalisés (693K€). Le budget des Ehpads absorberait les mesures nouvelles et réglementaires. Seul le budget du SAAD reste encore questionnant, avec un besoin de financement de 700-800K€ en routine pour 62 500 heures. Bien que, l'activité ait été réduite à la suite de l'audit SPQR, l'équilibre est plus difficile à obtenir, car le CCAS a fait le choix de prioriser les populations avec des ressources et des prises en charges plus complexes (ce que l'audit SPQR n'a pas suffisamment intégré).

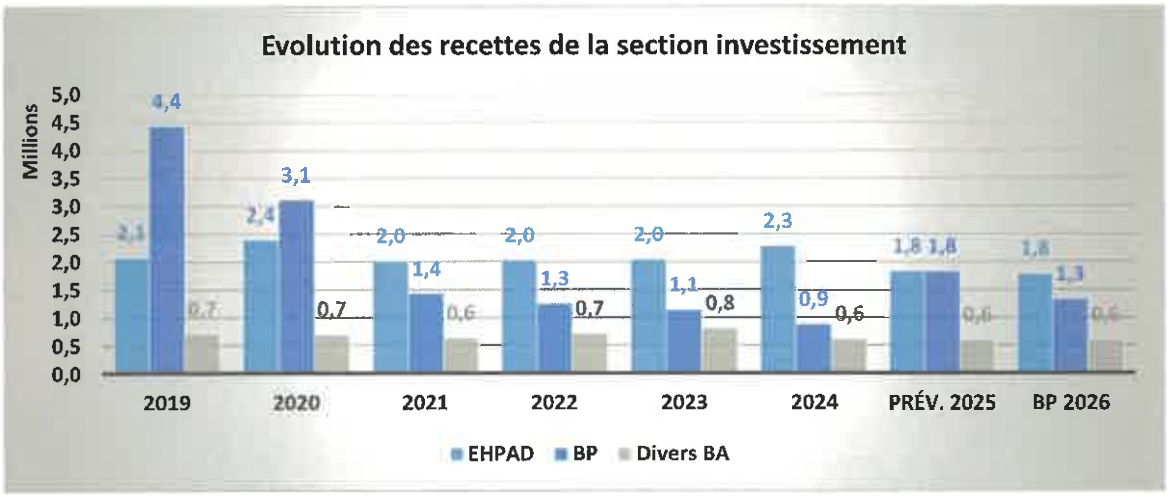
Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

ANALYSE DE L'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



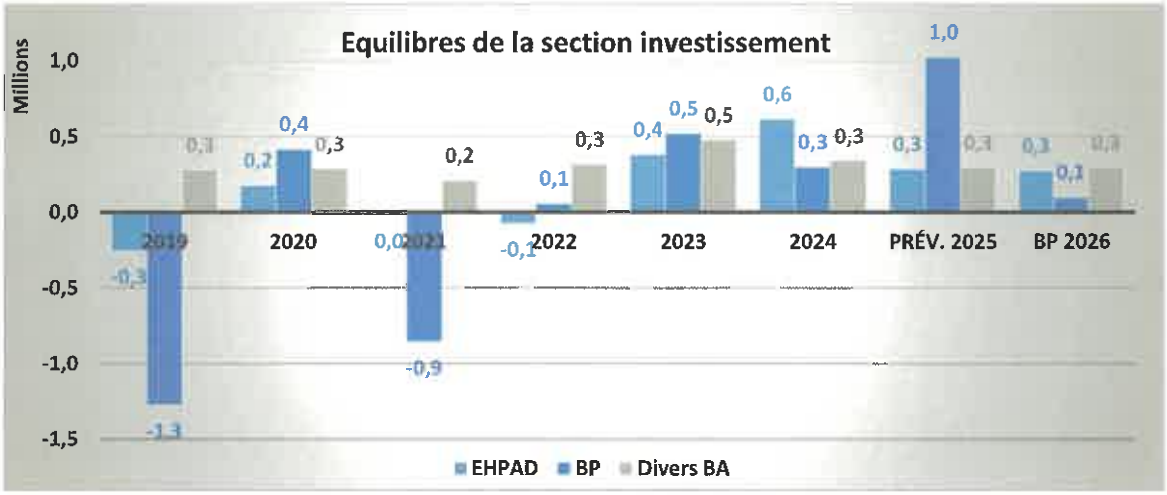
Les dépenses de cette section sont constituées du **remboursement du capital de la dette et des investissements**. Les derniers gros investissements concernent le budget principal et sont liées à l'opération **Clos des vignes en 2019 jusqu'en 2021**. Suite aux difficultés financières du CCAS, l'entretien bâtimentaire ainsi que le renouvellement du matériel et des installations a été limité comme on peut le constater sur le graphique ci-dessus. En 2026, il est prévu de rénover les locaux du 22 rue Georges Clémenceau, afin d'accueillir le service logement.



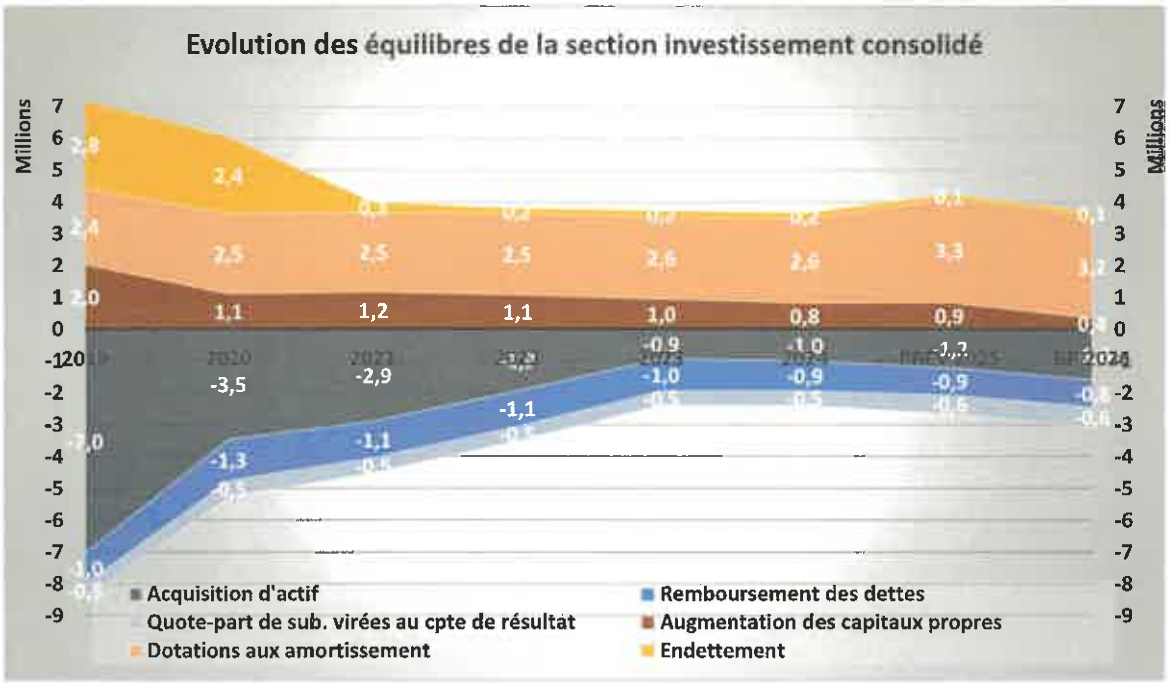
Les recettes d'investissement sont constituées de l'amortissement des biens, de subventions perçues et d'endettement. Les autres Budgets annexes contribuent à l'équilibre de cette section.

La mise en place de **l'amortissement bâtimentaire en 2025** se constate dans les recettes de la section investissement du budget principal, ainsi que le versement d'une subvention de 250K€ pour les travaux rue Georges Clémenceau et la vente de Chanteranne pour 225K€.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



Les équilibres de la section investissement ont été sollicité jusqu'en 2022 en raison principalement de l'opération clos des vignes. Le surplus d'équilibre sur le Budget principal en 2025 est lié au report de l'opération rue Georges Clémenceau sur 2026.



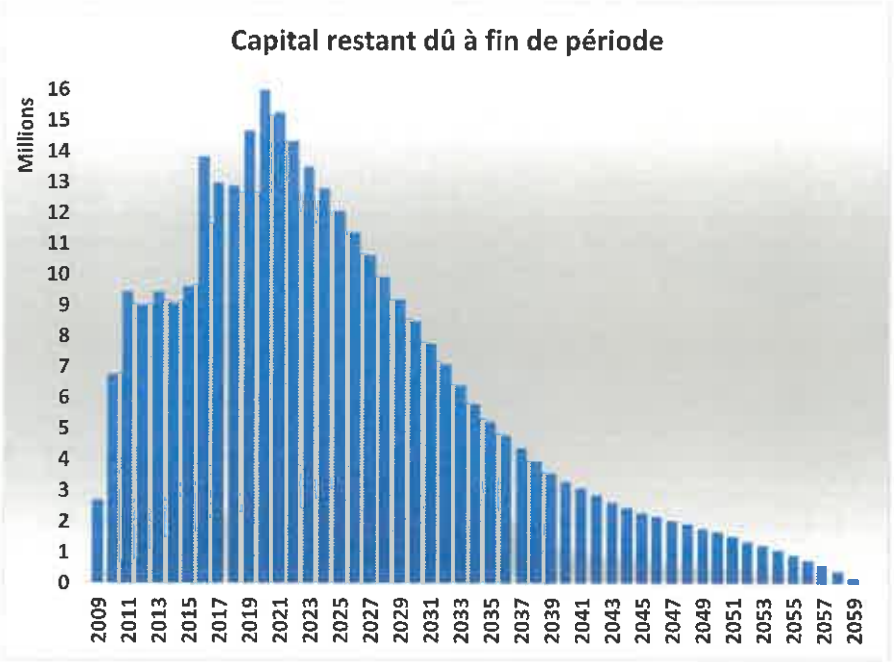
La charge du remboursement de la dette pèse dans les équilibres de la section investissement même si elle tend à se réduire, elle représente une somme équivalente aux investissements réalisés depuis 2022.

Ce graphique illustre la baisse des dépenses d'investissement ainsi que le désendettement du CCAS.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

ANALYSE DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE



Des emprunts conséquents ont été souscrits entre 2010 et 2020 pour financer des investissements importants pour les politiques publiques et sociales.

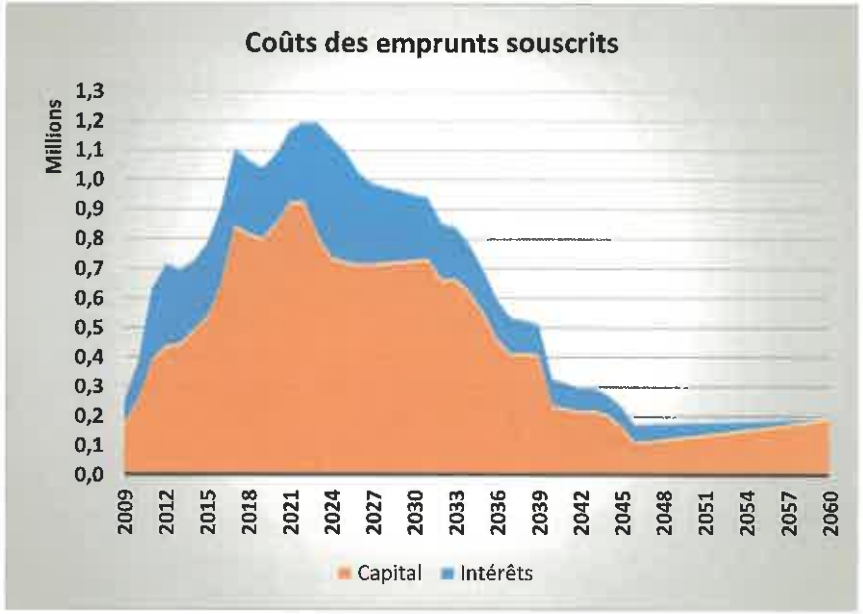
Depuis 2020, l'établissement se désendette pour revenir à des niveaux soutenables.

L'hypothèse de construction budgétaire est de continuer à se désendetter. **Le montant de la dette restant dû au 31/12/2026 sera de 11 359 838€.** Depuis 2019, le CCAS n'a pas souscrit de nouvel emprunt.

La charge en capital et en intérêts des emprunts retrouvera un niveau soutenable autour de 2035. Ce niveau permettrait à l'établissement de renouer avec une Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) suffisante pour entretenir son patrimoine immobilier.

Depuis quelques années l'entretien bâtimentaire a été tenu à son niveau le plus bas compte tenu des déséquilibres en fonctionnement. En effet, la charge d'intérêt des emprunts (indexés pour la plupart sur le Livret A) a fortement augmenté, en lien avec les investissements qui ont été réalisés ; au même titre que le capital à rembourser chaque année.

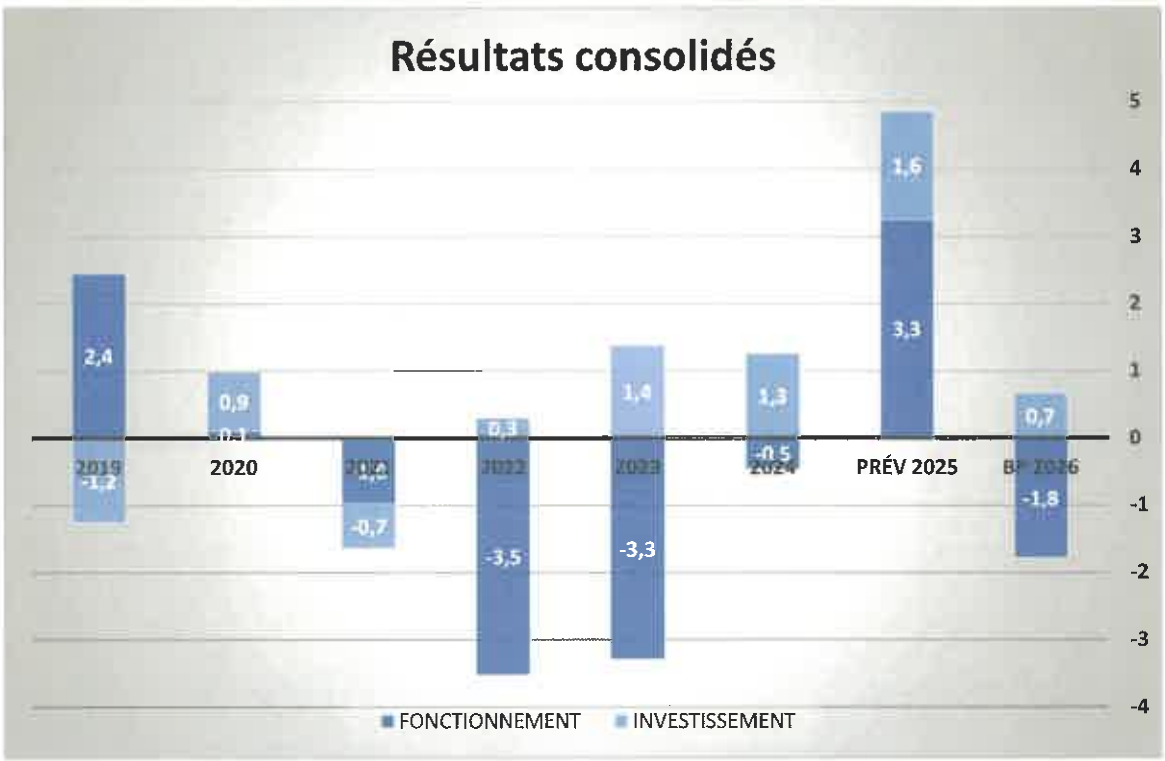
Le montant du capital à rembourser en 2026 est de 714 508€, celui des intérêts est de 310 457€.



Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_112-DE

VISION CONSOLIDEE

Ce graphique matérialise **les résultats de fonctionnement et d'investissement sur la période allant de 2019 à la prévision budgétaire 2026.**



L'ensemble présente une tendance nulle. Ce qui nous permet de considérer que **les effets des difficultés liées à la mise en place du Ségur pour les personnels et les suites du COVID 19 sur les taux de remplissage ont été absorbées ; au même titre que le recentrage des activités sur les publics prioritaires du SAAD et les mesures nouvelles, notamment RH.**

Ces équilibres sont **à consolider dans les années à venir** par le maintien des efforts, de la rigueur dans la gestion et la poursuite du désendettement du CCAS. **Les contributions des financeurs** (La ville, le département, l'ARS) **ont donc été utilisés à bon escient**.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_113-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-113

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Par convention en date du 23 février 2023 le CCAS a confié au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme la gestion de ses archives.

Au vu de son plan de charge et du volume d'archives du CCAS, le Centre de Gestion souhaite un rééchelonnement de sa mission jusqu'en 2029 à raison de 60 jours d'intervention par an.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_113-DE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un archiviste annexé au rapport.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_113-DE

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

ENTRE
Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand, représenté par sa vice-présidente Dominique BRIAT, dûment habilitée par délibération du conseil d'administration en date du 13 octobre 2022

ET
Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, représenté par son Président, Tony BERNARD, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n° 2020-45 du 12 novembre 2020.

Vu le code de la fonction publique, notamment son article L 452-44
Vu le Code du patrimoine, notamment le Livre II – titre premier
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'aide à l'archivage,
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2018-32 du 25 septembre 2018 et n° 2025-02 du 11 février 2025 fixant les modalités d'intervention du service Archives,

Vu la convention du 23 février 2023, conclue entre le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme et le CCAS de Clermont-Ferrand, et notamment son article 7 ;

Vu le devis établi par les services du Centre de Gestion, signé le 2 novembre 2022., fixant à 380 jours la durée totale de l'intervention prévue pour les opérations d'archivage à réaliser sur la période 2023 à 2026 ;

Vu le nombre de jours d'intervention du Pôle Archives du Centre de Gestion effectués au 8 juillet 2025, soit 140 jours ;

Considérant qu'une journée supplémentaire d'intervention est prévue d'ici la fin de l'année 2025 pour le transfert des archives définitives aux Archives municipales de Clermont-Ferrand ;

Considérant que le Centre de gestion propose au CCAS de Clermont-Ferrand un rééchelonnement du calendrier d'intervention.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_113-DE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :
Le nouveau calendrier des interventions du pôle Archives du Centre de gestion est le suivant :

Année	Nombre de jours d'intervention
2023-2025	141
2026	60
2027	60
2028	60
2029	59
Total	380

Article 2 :
Les autres articles de la convention du 23 février 2023 précitée restent inchangés.

Fait à Clermont-Ferrand en deux exemplaires, le

Le Président du CCAS de Clermont-Ferrand,

Olivier BIANCHI

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_114-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-114

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 3 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Création d'un emploi non permanent : contrat de projet pour renforcer et piloter le système d'information RH-Finances

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément au Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Le contrat de projet permet de recruter une personne dans un emploi temporaire (non permanent). Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Le projet ou l'opération doit nécessairement être identifié à l'avance.
La fin de ce contrat à durée déterminée ne donne pas droit à un CDI, ni à une titularisation.
Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.
Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet suivent les étapes suivantes :
- Publication d'une offre d'emploi détaillée ;
- Réception de chaque candidature ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_114-DE

- Appréciation portée sur chacune au regard des compétences, des aptitudes, des qualifications et des expériences professionnelles, du potentiel du candidat et de sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi.

Contexte

Le Système d'information RH-Finances constitue un outil stratégique pour la gestion des ressources humaines, le suivi budgétaire et la fiabilité des données sociales et financières du CCAS. Or, son pilotage actuel présente des fragilités qui compromettent la qualité des données, la continuité du service et la sécurisation des processus. Ces fragilités ont été accentuées par :

- la mise en œuvre de la DSN,
- les difficultés d'intégration et de formation des nouveaux gestionnaires RH,
- l'absence de dispositifs de contrôle systématique,
- la concentration des savoirs entre quelques agents en fin de carrière.

Afin de remédier à ces carences et anticiper les départs programmés, la création d'un contrat de projet apparaît comme une solution adaptée et nécessaire. Ce contrat permettrait de :

1. Sécuriser le pilotage du SI-RH-Finances avec la mise en place d'un plan de paramétrage structuré et pérenne et le suivi de la conformité réglementaire (DSN, paie, déclaratifs),
2. Renforcer les compétences internes avec la conception et la mise en œuvre d'un parcours d'intégration pour les nouveaux gestionnaires ainsi que le déploiement de formations ciblées sur la saisie et l'utilisation des modules RH et financiers,
3. Améliorer la qualité et la fiabilité des données en développant et automatisant des contrôles de cohérence, des requêtes et en mettant en place des outils de suivi et de reporting fiables,
4. Capitaliser et transmettre le savoir avec la documentation des procédures et des paramétrages et l'organisation de la transmission des connaissances des agents partants vers les équipes en place.

Durée du contrat

Les contrats à durée déterminée ainsi conclus avec les agent.e.s prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération

Sera fixée selon le profil et l'expérience du/de la candidat.e en référence à la grille indiciaire :
- du cadre d'emplois d'attaché territorial ou d'ingénieur territorial
Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération n°5 du 29 juin 2022 n'est pas applicable aux emplois non permanents qui ne pourront en bénéficier.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_114-DE

Il est demandé au conseil d'administration de valider la mise en place de ce contrat de projet afin de sécuriser le système d'information RH-Finances, fiabiliser les pratiques et assurer la transmission des compétences clés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-115

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Renouvellement convention espaces verts de l'Entreprise Adaptée

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'action sociale, la Ville fait appel aux services de l'entreprise adaptée du CCAS pour l'entretien des espaces verts du Parc de Montjuzet. Les premières conventions entre la Ville et l'entreprise adaptée du CCAS ont été signées en 2008. Elles ont ensuite été renouvelées régulièrement et la dernière convention prendra fin au 31 décembre 2025.

La Parc a une superficie de 25 hectares dont environ 12 hectares sont aménagés. Le travail de l'entreprise adaptée s'effectue sur une partie de ces zones aménagées. L'équipe de l'entreprise adaptée du CCAS intervient du lundi au vendredi de 8h15 à 16h et des aménagements horaires sont prévus en période estivale ou en cas de canicule.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

Sur le site, un responsable d'équipe encadre les salariés en situation de handicap sous l'autorité du CCAS, indépendamment des équipes de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité mais en étroite concertation avec elles. Les travailleurs de l'Entreprise Adaptée ont un statut de salariés : ils relèvent de la convention collective du paysage et du code du travail et cotisent au régime agricole MSA.

Le CCAS établit semestriellement un état des dépenses forfaitaires que la Ville lui rembourse et qui comprend les charges de personnels, d'achat et de remplacement du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Ce forfait est indexé conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention annexée.

Le suivi de l'exécution de la convention est assuré par le CCAS en lien avec la Direction de l'Espace Public et de la Proximité de la Métropole et la Direction de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Clermont-Ferrand. Un bilan conjoint est réalisé chaque année. La convention peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Le conseil d'administration est appelé à approuver ladite convention et à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CLERMONT FERRAND

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC MONTJUZET AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE DU CCAS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représenté par Madame Dominique BRIAT, Vice-Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025,

La Ville de Clermont-Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Maire ou son/sa représentant.e dûment habilité.e par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel à l'Entreprise adaptée du CCAS pour réaliser l'entretien du Parc de Montjuzet.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation.
Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit les activités professionnelles confiées aux salariés en situation de handicap. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Direction de l'Espace Public et de la Proximité, la Direction Alimentation Durable et Ecologie Urbaine de la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS.

Article 2 : Conditions d'exécution

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'Entreprise adaptée a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des salariés. Il en gère l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

La Ville loue des locaux à l'équipe de l'entreprise adaptée conformes aux normes d'hygiène et de sécurité et en assure l'entretien relevant du propriétaire, moyennant un loyer de 274,41€ par trimestre (montant 2025).

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er Janvier 2026.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

L'entreprise adaptée du CCAS assure l'entretien du Parc de Montjuzet pour un nombre d'heures estimé à 16 700 heures. Un état annuel de ces horaires sera fourni par le CCAS à la ville à l'appui de la demande de règlement.

L'organisation du temps de travail des salariés en situation de handicap et la gestion des activités relèvent de l'appréciation technique du responsable d'équipe, dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des salariés, et ce, en collaboration avec le responsable de secteur de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Horaires de travail :
Les plages horaires de travail s'étendent du lundi au vendredi de 8h15 à 16h.
Durant la période estivale, et en cas de canicule hors période estivale, des horaires dérogatoires pourront être adoptés, de 7 h15 à 15 h.
La pause déjeuner est de 45 min.

En cas d'intempéries - neige, grand froid, précipitations durables et importantes ou canicule - et si les équipes ne peuvent pas exercer leur activité habituelle, les horaires pourront être adaptés et en cas d'impossibilité d'exercer les missions dans des conditions acceptables, elles rejoindront les ateliers de l'E.S.A.T, 14 Rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Congés et absences :

Les équipes de l'entreprise adaptée travaillent les jours de semaine, et ne travaillent pas les week-ends, jours fériés, jours exceptionnellement accordés et durant certains ponts, déterminés chaque année par la Direction du C.C.A.S. L'entreprise adaptée est fermée durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés,) les salariés de l'entreprise adaptée ne sont pas remplacés.

Article 5 : Conditions d'encadrement des salariés en situation de handicap

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

Sur site, un responsable d'équipe encadre les salariés en situation de handicap sous l'autorité du C.C.A.S. Il répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux salariés en situation de handicap.

Le responsable de l'équipe porte une attention particulière à la sécurité des travailleurs et à l'alternance des travaux afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculosquelettiques, bruit...)

Un assistant socio-éducatif attaché au CCAS assure l'accompagnement social des salariés en situation de handicap à leur demande. La surveillance médicale des salariés en situation de handicap est exercée par le médecin du travail selon les conditions prévues à l'article R241-50 du Code du travail.

Article 6 : Evaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties, une évaluation annuelle aura lieu en présence des représentants de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Espace Public et de la Proximité, Direction de l'Alimentation et de l'Ecologie Urbaine, et du CCAS pour contrôler l'avancement et la bonne exécution des prestations définies par le cahier des charges joint.

Article 7 : Conditions financières

Le CCAS établira un état des dépenses annuel forfaitaire incluant les dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation. Elles comprennent notamment les charges de personnel, l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement (carburant, équipement de protection individuel, petit matériel, formation des personnels) et les dépenses d'investissement.
Le montant de cette facturation est établi sur la base de la facturation 2024, soit deux cent trente-quatre mille sept cent soixante-sept euros et dix cents (234 767,10 €), actualisée selon la formule suivante :

$$P = P^{\circ} \times \frac{\text{dernier indice Travaux d'entretien d'espaces verts connu au mois de révision}}{\text{indice Travaux d'entretien d'espaces verts connu au mois de signature de la convention (décembre 2025).}}$$

P = Somme due pour l'année
P° = base de la dernière facturation, soit facturation 2024

Les bases de calcul seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des salariés ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Madame la Trésorière des EPSMS DU PUY-DE-DOME
Avenue du Bon repos
63300 THIERS

RIB : 30001 00815 H6340000000 90
IBAN : FR16 3000 1008 15H6 3400 0000 090

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_115-DE

BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Clermont Ferrand, en trois exemplaires ;

Le

Pour le CCAS,
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Dominique BRIAT

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-116

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Renouvellement convention espaces verts de l'ESAT

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la mise en œuvre des politiques d'action sociale, la Ville fait appel aux services de l'ESAT du CCAS pour l'entretien des espaces verts sur les secteurs de Croix de Neyrat, du Château des Vergnes et du Brézet. Les travailleurs sont répartis sur les trois secteurs. La convention détermine les modalités de cette activité. Elle est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

Un état annuel des heures réalisées, estimées à 28 800 heures au total, sera fourni par le CCAS à la Ville, à l'appui de la facturation. Sur chaque site un responsable d'équipe, salarié de l'ESAT encadre les travailleurs en situation de handicap. Ces derniers restent sous l'autorité de l'ESAT du CCAS.

Le CCAS émettra semestriellement un titre forfaitaire correspondant aux dépenses liées aux charges particulières d'exploitation sur la base du nombre d'heures prévues. Ce forfait est établi sur la base du forfait semestriel de 2025, soit 117 483 euros, réévalué chaque année en fonction du SMIC.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Le suivi de l'exécution de la convention est assuré par le CCAS en lien avec la Direction de l'Espace Public et de la Proximité de la Métropole et la Direction de l'Alimentation Durable et de l'Ecologie Urbaine de la Ville de Clermont-Ferrand. Un bilan conjoint est réalisé chaque année. La convention peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Le conseil d'administration est appelé à approuver ladite convention et à autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COLLECTIVE DE PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 Rue Saint-Vincent, 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.), représenté par Mme Dominique BRIAT Vice-présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2025,

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire ou son/sa représentant.e, habilité.e à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2025,

Vu le Décret n° 2007-874 du 14 Mai 2007 portant diverses dispositions relatives aux établissements ou services d'aide par le travail et à l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail par les travailleurs en situation de handicap admis dans ces établissements ou services et modifiant le Code de l'action sociale et des familles (partie règlementaire) et le Code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel aux prestations de services de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) du C.C.A.S. par la mise à disposition d'équipes de travailleurs handicapés.

La présente convention détermine les modalités de cette mise à disposition de 18 travailleurs en situation de handicap répartis en 3 équipes sur les secteurs de Croix Neyrat, du Château des Vergnes et du Brézet.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit les activités à caractère professionnel confiées aux responsables d'équipe et réalisées par les travailleurs handicapés mis à disposition, ainsi que les sites à entretenir. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Ville de Clermont-Ferrand et le C.C.A.S. En cours de convention, et pour tenir compte des priorités municipales, certaines missions pourront évoluer vers de nouvelles pratiques de gestion (gestion différenciée, etc..), certains sites pourront être retirés ou ajoutés, sans toutefois remettre en cause de manière substantielle l'équilibre entre les moyens humains et matériels et les zones traitées.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Dans le cadre de la mise à disposition, le CCAS est le seul employeur du personnel géré et rémunéré par lui, qu'il encadre et dirige dans l'accomplissement de sa tâche, et qui demeure soumis à sa seule autorité.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er Janvier 2026.
Elle est communiquée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées dans les 15 jours qui suivent sa signature.
Sous réserve de l'accord express de la ville de Clermont Ferrand, la prolongation peut intervenir au-delà des quatre ans par voie d'avenant, elle est alors subordonnée à l'accord de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Cet accord est demandé par la Vice-Présidente du C.C.A.S.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 3 : Conditions d'exécution de la mission

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'E.S.A.T. a la responsabilité de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des travailleurs. Il en gère l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

La Ville fournit à deux équipes des locaux de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité : dans les locaux de la Direction des Sports et de la logistique, avenue Jean Mermoz et dans les locaux de l'école Philipe Arbos, rue des hauts de Chanturgue. Elle en assure l'entretien relevant du propriétaire. Cette mise à disposition est gratuite.
L'E.S.A.T. assure l'entretien courant de ces locaux.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les plages horaires de travail des personnes mises à disposition s'étendent du lundi au vendredi de 8h15 à 16h. Des horaires d'été sont mis en place durant la période estivale, et hors période estivale lors d'épisode de canicule, du lundi au vendredi de 7h15 à 15h. Les équipes travaillent cinq jours par semaine, et ne sont pas présentes les week-ends, les jours fériés et certains ponts. Le nombre de jours fériés et de ponts peut varier en fonction des années.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés...) les travailleurs handicapés ne seront pas remplacés. L'E.S.A.T. est fermé durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Une pause déjeuner de 45 minutes est fixée librement entre 12h et 13h30.

Les équipes du CCAS sont réparties en trois secteurs, qui comprennent chacun 6 travailleurs handicapés en moyenne :

- Secteur du Brézet
- Secteur de Croix de Neyrat
- Secteur du Château des Vergnes.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

La composition de ces équipes, peut varier en fonction des besoins, de la capacité des travailleurs à exercer les activités proposées et selon les indications données par le médecin de prévention pour prendre en compte d'éventuelles restrictions d'ordre médical.

Les travaux d'entretien à réaliser seront répartis entre ces différentes équipes.

Un état annuel des heures réalisées, estimées à 28 800 au total, sera fourni par le C.C.A.S. à la Ville à l'appui de la facturation.

L'organisation du temps de travail des travailleurs handicapés et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable d'équipe de l'ESAT dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des travailleurs, et ce, en collaboration avec le responsable de secteur de la Ville.

En cas d'intempéries - neige, grand froid, précipitations durables et importantes ou canicule - et si les équipes ne peuvent pas exercer leur activité habituelle, les horaires pourront être adaptés. En cas d'impossibilité d'exercer les missions dans des conditions acceptables, elles rejoindront les ateliers de l'E.S.A.T., 14 Rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Article 5 : Conditions d'encadrement des travailleurs handicapés

Sur chaque site, un responsable d'équipe, salarié de l'E.S.A.T., encadre les travailleurs en situation de handicap. Ces derniers restent sous l'autorité de l'E.S.A.T. du C.C.A.S. Le responsable d'équipe répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux travailleurs.

Le responsable d'équipe porte une attention particulière à la sécurité des travailleurs en situation de handicap et à l'alternance des travaux, afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculo-squelettiques, bruit, risques psycho sociaux...).

Un assistant socio-éducatif attaché à l'établissement assure l'accompagnement médico-social pour les travailleurs en situation de handicap tant au sein de l'E.S.A.T. que sur les secteurs où il peut être amené à se rendre. Il réalise le suivi social et administratif avec les différents partenaires : tuteurs, familles et institutions (Caisse d'allocations familiales, Maison départementale des personnes handicapées, Centres de jour, médecins, hôpitaux...). Il permet un soutien psychologique en fonction des besoins des personnes à travers des entretiens et une aide en matière de logement, santé, vie quotidienne.
La surveillance médicale des travailleurs en situation de handicap est exercée par le médecin de prévention selon les conditions prévues aux articles R.4624-19 et R.4624-20 du Code du travail. Les travailleurs font l'objet d'une visite médicale du travail annuelle assurée par le service de la médecine de prévention du C.C.A.S. Conformément aux règles d'hygiène et de sécurité au travail, les adultes bénéficient d'un suivi régulier dans le cadre des arrêts maladie ou d'accident du travail. Le médecin de prévention peut être sollicité pour l'adaptation et l'aménagement des postes de travail.
Par ailleurs, des formations gestes et postures sont proposées pour accompagner les personnes dans le cadre de la prévention des risques professionnels ainsi que des formations liées aux activités à caractère professionnel.

Article 6 : Evaluation des prestations

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Sauf besoin ponctuel à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, une évaluation annuelle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Direction de l'Espace Public, de la Direction de l'Alimentation et de l'Ecologie Urbaine et du C.C.A.S. pour contrôler l'avancement et l'exécution des prestations définies par le cahier des charges ci-joint et décider d'éventuelles évolutions, de sites ou de type de gestion. Un compte-rendu annuel des interventions et des pratiques sera établi conjointement et visé des deux parties.

Article 7 : Modalités financières

Le C.C.A.S. émettra semestriellement un titre forfaitaire correspondant aux dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation entraînées par la mise à disposition sur la base du nombre d'heures prévues à l'article 4 de la présente convention.
Ce forfait est établi sur la base du forfait semestriel de 2025, soit cent dix-sept mille quatre vingt trois euros (117 483€), réévalué chaque année en fonction de l'augmentation du SMIC.

Les bases de calcul seront révisées chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des travailleurs ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Madame la Trésorière des EPSMS DU PUY-DE-DOME
Avenue du Bon repos
63300 THIERS

RIB : 30001 00815 H6340000000 90
IBAN : FR16 3000 1008 15H6 3400 0000 090
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Clermont Ferrand, en trois exemplaires ;

Le

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
Pour Le Maire,

Olivier BIANCHI

Pour le C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du C.C.A.S,

Dominique BRIAT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Annexe à la convention de mise à disposition collective de personnels de l'établissement et service d'aide par le travail

Cahier des charges des travaux d'entretien des espaces

1 - Pour tous les sites entretenus par les équipes de l'E.S.A.T, les travaux d'entretien à réaliser comportent les tâches suivantes :

- Taille et entretien des massifs,
- Taille et entretien des haies,
- Desherbage,
- Nettoyage feuilles et des papiers sur l'ensemble du site, et évacuation des déchets,
- Ratissage et nivellement des aires de jeu,
- Tonte sauf les sites suivants :
 - Maison de quartier de Croix Neyrat (abords) et nouvelle aire de jeux
 - Champratel Aire de jeu de la Plaine
 - Parc Saint jean

2 – Dans les cours d'école, les travaux d'entretien à réaliser comportent les tâches suivantes :

- Taille et entretien des massifs,
- Taille et entretien des haies,
- Desherbage, avec intervention ponctuelle des gardiens d'école,
- Nettoyage des sols enrobés

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des sites confiés à l'E.S.A.T, dès 2026, ou durant la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Nom	N° Parcelle	Secteur du CCAS	Secteur DEPP	Surface végétalisée en m²	Remarques	Type entretien attendu Convention 2026
SECTEUR CCAS SECTEUR CROIX NEYRAT						
AMIL Club rue de Neyrat	AC0659	Croix Neyrat	Nord	115		
Arboretum de Croix Neyrat (Square Aberdeen)	AC0776	Croix Neyrat	Nord	2670		
Groupe scolaire Alphonse Daudet	AH0130	Croix Neyrat	Nord	3200	Cour végétalisée 2027 ou 2028. Entretien de ces espaces complémentaires fin 2030	
Groupe scolaire Philippe Arbos (dont extension 2023 sur parc)	AB0158 + une partie de AB0834	Croix Neyrat	Nord	4445	Cour végétalisée 2023. Entretien de ces espaces complémentaires au 01/09/2026	
Gymnase de Croix Neyrat (COSEC)	/	Croix Neyrat	Nord	1050		
Maison de quartier de Croix Neyrat (abords) et nouvelle aire de jeux	AB0813	Croix Neyrat	Nord	1200	Aire de jeux : entretien de ces espaces complémentaires à partir de 03/2027	**Tonte DEPP**
Passage Daudet – Chancrol Parcelle	AH0635	DEPP Nord	Nord	2880		
Square Alphonse Daudet Gymnase	AB0683 +AB0714	Croix Neyrat	Nord	2380		

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Nom	N° Parcelle	Secteur du CCAS	Secteur DEPP	Surface végétalisée en m²	Remarques	Type entretien attendu Convention 2026
Square d'Aberdeen A (Square Marcel Pagnol) à l'exception du grand talus	AC0718	Croix Neyrat	Nord	2270		
Square de Dunkerque	AH0528 +AH0690	DEPP Nord	Nord	2750		
Talus d'Aberdeen	AB0301, 0410, 477, 316, 342, 290, 337	Croix Neyrat	Nord	4348		
Sous-total secteur Croix Neyrat				***27308***		
SECTEUR CCAS SECTEUR EST (ex LA GAUTHIERE)						
Association des artistes d'Auvergne	BW0008	La Gauthière	Est	150		
Ateliers municipaux DCGRP	AN0128	La Gauthière	Est	1500		
DSL 143 Avenue Jean Mermoz	BW0062	La Gauthière	Est	143		
Groupe scolaire Charles Perrault	AM265 et attenantes	La Gauthière	Est	530	Cour végétalisée 2021 - Entretien à 100% des espaces végétalisés dès maintenant.	
Groupe scolaire Diderot (Allée entrée)		DEPP nord	Nord	140		
Groupe scolaire Ferdinand Buisson	MN0067	La Gauthière	Est	200	Cour végétalisée 2026 ou 2027 - Entretien de ces espaces complémentaires en 2029	

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Nom	N° Parcelle	Secteur du CCAS	Secteur DEPP	Surface végétalisée en m²	Remarques	Type entretien attendu Convention 2026
Groupe scolaire Jean Moulin		DEPP Sud	Sud	2000	Cour végétalisée 2022 - Entretien à 100% des espaces végétalisés dès 2026	**Expérimentation tonte par équipes de l'école**
Groupe scolaire Jules Michelet - Site Maternelle	BY0105	La Gauthière	Est	410		
Groupe scolaire Jules Michelet - Site Elémentaire	BY0242	DEPP Est	Est	680	Cour végétalisée 2023 - Entretien de ces espaces complémentaires au 01/09/2026	
Parc St Jean (une partie de 27800 m²/ à préciser. Si ensemble des massifs vivaces et arbustifs et haies = 6200 m²)	CI0239	Nouveau parc	Est	6200	Entretien de ces espaces en 2027	**Tonte DEPP**
Sous-total secteur Est				***11953***		
SECTEUR CCAS CHATEAU DES VERGNES						
Champratel Aire de jeu de la Plaine	Pb cadastre	Les Vergnes	Nord	1200		**Tonte DEPP**
Groupe scolaire Daniel Fousson	AS0167	Les Vergnes	Nord	60		
Groupe scolaire Groupe scolaire Jules Verne	AV0234	Les Vergnes	Nord	3560	Cour végétalisée 2025 - Entretien des espaces complémentaires en 2028	
Groupe scolaire Mercoeur	AR0999	Les Vergnes	Nord	3250		

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_116-DE

Nom	N° Parcelle	Secteur du CCAS	Secteur DEPP	Surface végétalisée en m²	Remarques	Type entretien attendu Convention 2026
Groupe scolaire Romain Rolland	AT0336	Les Vergnes	Nord	1080	Cour végétalisée en 2027 ou 2028. Entretien des espaces complémentaires fin 2030	
Jardins familiaux des Vergnes (espaces communs)	/	Les Vergnes	Nord			
Parc des 4 Saisons		Nouveau parc	Nord	8500		
Passage Viviani (en face Square et Pétanque Viviani)	AR1122	DEPP nord	Nord	1200		
Square et pétanque Viviani	AR1002	Les Vergnes	Nord	3499		
Sous-total secteur Les Vergnes				***22349***		
TOTAL (ha)				6,16		

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_117-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-117

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention avec le Corum Saint Jean pour la mise à disposition d'hébergements temporaires auprès du PAEJ

Rapporteur : Monsieur le Président

Les travailleurs sociaux du Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) sont amenés à recevoir des jeunes sans solution d'hébergement et sans ressources.

Dans certaines situations de vulnérabilité aigue, il apparait le besoin de pouvoir proposer un hébergement ponctuel pour permettre d'assurer une mise à l'abri indispensable, dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle pour qu'une insertion socio professionnelle soit possible ou puisse être maintenue.

Dans le cadre de l'appel à projet 2023/2025, le PAEJ disposait de la possibilité de mettre les jeunes en insertion à l'abri au sein du CORUM.
Du fait de la fin de l'appel à projet et compte tenu du solide partenariat qui s'est créé et afin de permettre à certains jeunes sans revenus, de pourvoir s'engager dans un parcours d'insertion, une convention a été établie pour permettre l'hébergement au maximum de 2 jeunes pour 2 mois renouvelable. La facturation est effective que lorsque le jeune est orienté.

La convention avec le foyer jeunes travailleurs du Corum Saint Jean a pour but de permettre un hébergement temporaire de 2 jeunes maximums et pour une période de 2 mois, susceptible d'être renouvelée.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_117-DE

Il est proposé Conseil d'administration d'approuver la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_117-DE

Corum Saint-Jean

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CONVENTION

Entre :
Le **Centre Communal d'Action Sociale** de Clermont-Ferrand
1 rue Saint Vincent
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Représenté par sa Vice-présidente, Madame BRIAT, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

Le **CORUM SAINT JEAN**, 17 rue Gaultier de Biauzat 63000 Clermont-Ferrand, représenté par sa Directrice, Madame Mélina GARCIA

ANNEE 2026

Il est convenu

Article 1 : Objet de la convention

Le Corum Saint Jean met à disposition du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) deux chambres individuelles situées au sein de la résidence Saint Jean, pour l'hébergement temporaire de deux jeunes au maximum simultanément. Le suivi social et éducatif est assuré par le CCAS.
Ces chambres peuvent être équipées :

- de sanitaires à l'étage
- ou de sanitaires partagés pour deux chambres
- ou de sanitaires individuels

L'accueil est proposé sur demande d'un travailleur social du PAEJ, en fonction des besoins du jeune, sous réserve de disponibilité des chambres et après un entretien préalable avec Mme Martinez, coordinatrice du secteur AOP du Corum Saint Jean.
À l'entrée dans les lieux :

- Un état des lieux précis sera réalisé en présence du jeune. Il fera office de référence en cas de dégradations constatées lors du départ.
- Le jeune se verra remettre :
 - un badge d'accès,
 - le livret d'accueil,
 - le règlement intérieur,
 - et un contrat de séjour à signer.

Article 2 : Prestations et services proposés

La prestation proposée comprend :

- Le logement
- La fourniture de la literie
- Les petits déjeuners
- Les repas (à raison de 30 repas par mois, comprenant chacun trois éléments : une entrée, un plat principal et un dessert.)

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_117-DE

Les jeunes résidents sont responsables de l'entretien courant du logement mis à leur disposition.

En complément de ces prestations, les jeunes auront accès à l'ensemble des services annexes proposés:

- Laverie : accessible au tarif de 5 € par lavage et séchage.
- Espace numérique : accès libre selon les conditions d'utilisation affichées.
- Comptoir de Jean : accès à des produits d'hygiène de première nécessité.
- Cuisine pédagogique : mise à disposition pour des ateliers ou un usage personnel selon planning.
- Animations quotidiennes : activités variées organisées (culturelles, sportives, éducatives, etc.).

Article 3 : Tarifs

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engage à prendre en charge les deux premiers mois de loyer et de restauration pour chaque jeune accueilli, selon les montants suivants :

Chambre individuelle avec sanitaires à l'étage :
600 € par mois, incluant :

- Loyer : 371 €
- Charges : 49 €
- Restauration : 180 €

Chambre avec sanitaires pour deux personnes :
584 € par mois, incluant :

- Loyer : 371 €
- Charges : 33 €
- Restauration : 180 €

Chambre avec sanitaires individuels :
608 € par mois, incluant :

- Loyer : 371 €
- Charges : 57 €
- Restauration : 180 €

En complément, le CCAS s'engage à régler, pour chaque jeune à l'entrée, un montant forfaitaire de 45 €, correspondant à (10 € d'adhésion annuelle, 20 € de participation aux animations,15 € de frais de dossier).

Pour l'ensemble des jeunes, une demande de Loca-Pass sera effectuée à l'entrée pour l'avance de la caution (340 €). Si celle-ci est refusée par Action Logement, le CCAS s'engage à régler la somme directement au Corum Saint Jean. Cette avance devra être restituée au CCAS à la fin de la prise en charge, dans un délai de 30 jours.

Les tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier, en fonction du taux d'augmentation communiqué par le Ministère du Logement à cette même date.

Article 4 : Facturation et Règlement

La facturation des loyers et des forfaits repas sera adressée mensuellement au CCAS.

Les règlements s'effectueront sous 30 jours.

Article 5 : Règlement intérieur

Le jeune accueilli s'engage à respecter le règlement intérieur du Corum Saint Jean, dont il aura pris connaissance à son arrivée.
En cas de non-respect du règlement, des mesures peuvent être prises par le Corum Saint Jean, allant du rappel à l'ordre à la rupture du contrat de séjour.
Pour les manquements les plus graves (violence, dégradation, comportement mettant en danger soi-même ou autrui, usage de substances illicites, etc.), le Corum Saint Jean se réserve le droit de mettre fin immédiatement au contrat de séjour, sans préavis.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_117-DE

Article 6 : Fin de contrat de séjour

À l'issue des deux mois de séjour pris en charge par le CCAS, la sortie du jeune devra obligatoirement être envisagée en concertation entre le Corum Saint Jean, le PAEJ et le Jeune.
Deux situations sont alors possibles :

- Si le jeune remplit les critères d'admission du Foyer de Jeunes Travailleurs, il pourra rester dans son logement en tant que résident, sous réserve de validation par la Commission d'Attribution Logement.
- Dans le cas contraire, une orientation vers une autre structure ou solution d'hébergement sera effectuée par le CCAS. Un dossier SIAO devra avoir été préparé en amont afin de faciliter cette transition.

Article 7 : Assurance

Chaque jeune accueilli doit obligatoirement être titulaire d'une assurance en responsabilité civile couvrant les éventuels dommages qu'il pourrait causer au cours de son séjour.
Dans le cas où le jeune orienté ne disposerait pas d'une telle couverture au moment de son entrée dans les lieux, le CCAS s'engage à fournir une attestation de responsabilité civile valable pour la durée de l'hébergement.

Article 8 : Durée et spécificité de la convention

Cette convention est une phase d'expérimentation pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 9 : Résiliation

Cette convention pourra être résilié par chacune des deux parties par Lettre Recommandé avec Accusé de Réception avec un préavis de trois mois ou immédiatement en cas de non-respect par l'un des articles de cette présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le Corum Saint Jean,
Madame Mélina GARCIA
Directrice

Pour le CCAS,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_118-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-118

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 1 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Convention avec le Foyer de jeunes travailleurs le PHARE

Rapporteur : Monsieur le Président

Les travailleurs sociaux du PAEJ sont amenés à recevoir des jeunes sans solution d'hébergement et sans ressources.
Dans certaines situations de vulnérabilité aiguë, il apparait le besoin de pouvoir proposer un hébergement ponctuel pour permettre d'assurer une mise à l'abri indispensable, dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle pour qu'une insertion soit possible ou puisse être maintenue.

Le PHARE a dénoncé la précédente convention car il leur était nécessaire de revoir leurs tarifs.
Une nouvelle convention a donc été établie.

L'hébergement concerne 2 jeunes au maximum et pour une période de 2 mois, susceptible d'être renouvelé.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la convention et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_118-DE

LE PHARE
Foyer de Jeunes Travailleurs
7, av. de l'Union Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 04 73 92 46 40
fjtlephare.fr

CONVENTION

Entre :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand
1 rue Saint Vincent
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
représenté par sa Vice-présidente Madame [redacted], en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Et

LE PHARE
7 avenue de l'Union Soviétique
63000 CLERMONT FD
Représenté par Françoise REMUZON, Directrice.

Article 1
Objet de la convention

Le FJT met à la disposition du Point Accueil Jeunes deux chambres dans un logement de type F2, (composé de deux chambres, une kitchenette et une salle d'eau) pour l'hébergement de deux jeunes au maximum simultanément dont le suivi social et éducatif est assuré par le CCAS.

Cet hébergement est proposé en cas de besoin, sur demande d'une assistante sociale du Point Accueil Jeunes, sous réserve de la disponibilité au Phare et d'un entretien préalable avec un membre de l'équipe éducative.

Un trousseau de clefs comprenant une clef de l'appartement, une clef de chambre et un badge sera remis aux jeunes contre signature. Un état des lieux sera réalisé à l'entrée dans les locaux et lors de la remise des clefs au départ.

Le CCAS ne souhaitant pas régler de caution à l'entrée des jeunes, il s'engage à prendre en charge les éventuelles dégradations.

Article 2
Prestations et services proposés

La prestation proposée comprend le logement, la fourniture de la literie, les petits déjeuners et les repas.

La literie sera changée toutes les deux semaines durant les longs séjours sur demande du jeune.

Les jeunes auront à leur charge l'entretien du logement (chambre et espaces collectifs) et de la vaisselle durant leur présence ; le F.J.T. pouvant fournir un kit de vaisselle à la demande.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_118-DE

Les repas comprennent une entrée, un plat principal, un fromage ou un dessert. Les tickets repas seront retirés à l'accueil ou au bureau animation.

Une laverie (gérée par un prestataire externe) est à disposition de toutes les personnes logeant au FJT. Son utilisation est payante, la vente de jetons se fait au bureau animation. Le tarif est de 5 € pour un lavage et un séchage.

Article 3
Tarifs. (Au 1er septembre 2025)

La formule est la suivante détaillée pour un mois civil :
Hébergement et petits déjeuners du lundi au samedi : 660,70 € €
Demi-pension à savoir un repas par jour du lundi au vendredi : 159,12 €
Pour les séjours compris entre une et 10 nuits le tarif à la nuit sera appliqué : 27 €
Pour les repas pris en supplément l'unité sera facturée : 8,10 €.
Adhésion du CCAS à l'association gestionnaire du Phare : 55 €
L'adhésion individuelle pour chaque jeune : 3 €/ semaine dans la limite de 15€ (adhésion annuelle obligatoire pour tous) et à l'appréciation de l'équipe pédagogique en fonction des revenus des jeunes accueillis.
Les tarifs sont révisés au 1er janvier de chaque année selon le taux d'augmentation communiqué par le Ministère du Logement à la même date.

Article 4
Facturation et règlement

Un document de confirmation sera adressé dès l'arrivée du jeune à l'adresse suivante : direction ccas-clermont-ferrand.fr

Le paiement sera effectué au terme de chaque prestation par le CCAS au FJT sur présentation d'une facture indiquant le nom du jeune, le numéro de logement, la ou les prestations. Cette facture sera envoyée à l'adresse mail ci-dessus indiquée. Le règlement sera réalisé par virement sur le compte dont le RIB est joint à cette convention.

Article 5
Respect du règlement intérieur

Le Point Accueil Jeunes s'engage à ce que chaque jeune hébergé au FJT respecte le Règlement de Fonctionnement annexé à la présente convention et fasse son affaire de tout règlement de litige. Le livret d'accueil sera adressé par mail à chaque jeune.

Article 6
Responsabilité et encadrement

Le Point Accueil Jeunes garde son autorité et sa responsabilité sur les jeunes majeurs pour lesquels l'hébergement au FJT est demandé. En cas de non-respect du règlement intérieur, le FJT pourra décider de l'exclusion du jeune après entretien avec un membre de l'équipe pédagogique, une Assistante Sociale et le jeune.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_118-DE

Article 7
Activités et espaces collectifs

Les jeunes peuvent participer librement à toutes les activités et accéder à tous les espaces collectifs proposés au FJT, sous réserve d'en respecter les règles d'utilisations.

Article 8
Assurances

Chaque résident du FJT doit être titulaire d'une assurance individuelle responsabilité civile. Cette disposition vise à prévenir tout acte dont le résident serait responsable vis-à-vis de l'établissement ou d'un tiers.

Le CCAS fournira une attestation de responsabilité civile si les jeunes orientés ne sont pas couverts.

L'assurance souscrite par FJT ne couvre pas les risques de détérioration ou de vol des biens des résidents. Par conséquent, la structure se dégage de toutes responsabilités sur ce dernier point.

Article 9
Durée et spécificité de la convention

Cette convention est une phase d'expérimentation pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 10
Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par chacune des deux parties par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception avec un préavis de trois mois ou immédiatement en cas de non-respect par l'une des parties de l'un des articles de cette présente convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le représentant du CCAS

Le représentant du FJT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_118-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_119-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-119

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s),1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Avenant de prolongation 2025 de la Convention de financement VILLE/CCAS/SECOURS POPULAIRE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 22 novembre 2022 une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Secours Populaire Français » a été signée suite à une délibération du CA du 12/07/2022 autorisant le CCAS à verser une subvention de 15 000 euros par an sur une période de 3 ans à l'association au titre de l'axe 2 : la mise en place des Marchés pop' solidaires.

L'association « Le Secours Populaire Français » est une association d'intérêt général, et reconnue d'utilité publique, qui agit pour un monde plus juste et plus solidaire, en s'investissant dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion en France et dans le monde ainsi que la promotion des valeurs de solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS développent depuis longtemps une politique dans le domaine social et d'aide alimentaire, notamment au travers d'un soutien aux partenaires du territoire qui proposent des actions entrant en cohérence avec leurs priorités et leurs stratégies, comme le programme d'actions défini à l'article 2 de la convention.

Les Marchés pop' solidaires visent à favoriser l'accès à des produits bruts, frais, locaux, de saison en faveur des personnes en situation de précarité. Il s'agit de marchés où les bénéficiaires peuvent faire leurs achats de produits frais moyennant une faible participation (0.76 euros le kg).

Il a été programmé de financer cette action à hauteur de 15 000 euros par an.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_119-DE

Il est demandé au Conseil d'administration d'accorder la subvention annuelle de 15 000 euros et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de financement pour 2025, dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_119-DE

VILLE DE CLERMONT FERRAND

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND ET L'ASSOCIATION FÉDÉRATION DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS DU DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Clermont Ferrand, le Centre Communal d'Action Sociale et l'association Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme votée au Conseil Municipal du 22 novembre 2022.

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Clermont Ferrand et l'association Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme votée au Conseil Municipal du 20 février 2025.

Vu l'article n°1 à la convention d'objectifs adoptée au Conseil Municipal du 20 février 2025

Vu l'article 3 et4 (Participation financière et modalités de versement) de ces conventions, nécessitant un avenant pour la période 2025.

Il est convenu entre

La Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire, ou son/sa représentant.e dûment habilité.e, et désignée ci- après sous le terme « La Ville » d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

Et

La « Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 10 rue du Bien Assis, à Clermont-Ferrand représentée par Monsieur Adrien THEPOT, Président de l'association, SIRET n°309675205 00137 , et désignée ci-après sous le terme « L'association» d'autre part,

Afin de continuer à soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par les conventions d'objectifs, et en complément des sommes versées dans le cadre de la convention, la Ville de Clermont-Ferrand s'engage à verser au titre de 2025

- 10 000 € au titre du Soutien à la Vie Associative – Subvention de Fonctionnement,
- La contribution prévue par le CCAS est de 15 000 € au titre de la Mise en place des « marchés pop' solidaires», sous réserve de son adoption par vote du conseil d'administration du CCAS.

Le versement sera effectué à réception de l'avenant à la convention d'objectifs signé.
Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 13 OCT 2025

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, Le Maire et par délégation, L'Adjointe à la Vie Associative,	Pour le CCAS, La Vice-Présidente,	Pour la Fédération du Secours Populaire Français du département du Puy-de-Dôme Le Président,
Manuela FERREIRA DE SOUSA	Dominique BRIAT	Adrien THEPOT

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_120-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-120

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 1 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND.

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT

Avenant convention pluriannuelle de financement association Habitat et Humanisme pour la mise en œuvre d'une escale solidaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 21 décembre 2022 une convention pluriannuelle d'objectif et de moyen avec l'association Habitat et Humanisme a été signée suite à une délibération du CA du 09/09/2022 autorisant le CCAS à verser une subvention de 10 000 euros par an sur 3 exercices à l'association dans le cadre de l'installation et de l'activité du tiers lieu « L'escale solidaire » (article 2).

L'association « Habitat et Humanisme » est une association d'intérêt général, qui agit en faveur du logement, de l'insertion des personnes en difficulté et de la création de liens sociaux.
Par cette présente convention, Habitat et Humanisme s'engageait, à son initiative, dans le cadre de sa stratégie et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des politiques publiques menées par la Ville et le CCAS au travers de la mise en œuvre d'un tiers lieu solidaire dénommé Escale Solidaire.

Il s'agit d'un lieu ancré dans son quartier, destiné à rompre l'isolement, à créer de la mixité et du lien social, notamment autour de repas en proposant des ateliers de préparation culinaire et de partage, mais également de multiples activités pour redonner confiance aux plus fragiles (accès aux loisirs, à la culture, au bien-être, à la santé, temps collectifs sur l'insertion, la parentalité...).

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_120-DE

Il peut accueillir des actions diverses dans le domaine du social, de la solidarité et de la santé. Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations municipales en faveur de l'accès à l'alimentation, la lutte contre l'isolement, la prévention santé de proximité et le développement d'espaces de vie sociale ouverts à tous et reposant sur un projet social.

Habitat et Humanisme s'engage à intégrer la Ville de Clermont-Ferrand et le CCAS dans la gouvernance du tiers-lieu et à les tenir informés des actions qui y sont conduites. En contrepartie, le CCAS s'engage à financer le projet à hauteur de 10 000€ par an, sur 3 ans.

Il est demandé au Conseil d'administration d'accorder une subvention de 10 000 euros et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de financement pour 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_120-DE

Chaîne d'intégrité du document : 43 3C 0D D5 78 5A F3 EA EF 1A 8E 3E 46 59 99 73
Publié le : 10/10/2025
Par : Olivier BIANCHI
Document certifié conforme à l'original
http://publicd.fr/documentPublic/770268
Page 1/1

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 063-216301135-20251007-CM03102025_063-DE

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND ET L'ASSOCIATION HABITAT ET HUMANISME

Vu la convention d'objectifs entre la ville de Clermont Ferrand et l'Association «Habitat et Humanisme» du 21/12/2022 et adoptée par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'article 3 (Subvention) de cette convention, prévoyant la conclusion d'un avenant annuel.

Il est convenu entre

La Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire,ou son/sa représentant.e dûment habilité.e par la délibération du Conseil Municipal du 03 octobre 2025, et désigné.e ci-après sous le terme
« La Ville » d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand, représenté par son Président Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil d'Administration d'autre part,

Et

« Habitat et Humanisme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 35 rue du Pré la Reine, à Clermont Ferrand représentée par Monsieur Yves DEMOUSTIER , président de l'association, et désignée ci-après sous le terme
« L'association »

Article 1 :
Afin de continuer à soutenir l'association dans ses missions et l'aider à réaliser les objectifs définis par la convention d'objectif, la Ville de Clermont-Ferrand verse au titre de 2025 :

- 12 000 € au titre du Soutien à la Vie Associative,
- 8 750 € au titre du soutien au fonctionnement d'un espace de vie sociale dans le quartier Gare-Charras appelé « Escale Solidaire »
- 3 000 € au titre de l'appel à projets en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes pour la mise en œuvre d'une action de prévention et de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles à destination des salarié.es, bénévoles et résident.es

Le versement sera effectué à réception de l'avenant à la convention d'objectifs signé..
La contribution prévue par le CCAS est de 10 000 € sous réserve de son adoption par vote du conseil d'administration du CCAS.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2025

Pour la Ville de Clermont-Ferrand :
L'Adjointe à la Vie Associative,

Manuela FERREIRA DE SOUSA

Pour l'association «Habitat et Humanisme» :
Le Président,
P/O Le Directeur

Yves DEMOUSTIER
Nicolas Verdu

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_121-DE

CCAS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CLERMONT FERRAND

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du Conseil d'Administration du 25 novembre 2025
Délibération n° Del-2025-121

En exercice : 14 membres

Présent(s) : 10
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

Les membres présents en séance :
Olivier BIANCHI, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Lucas PEYRE, Serge MAFFRE, Françoise STRUSS, Nicaise JOSEPH, Catherine MABRUT, Christiane LLORENS, Daniel RODRIGUES.

Le ou les membres excusé(s) sans pouvoir :
Alexis BLONDEAU, Jean-Luc MORNAND

Le ou les membres absent(s) :
Sylviane TARDIEU, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Agnès FROMENT,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Septembre et Octobre 2025

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu des aides facultatives accordées au mois de septembre et octobre 2025

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 063-266300078-20251125-DEL_2025_121-DE

	Aides de secours				Commissions hebdomadaires					Total
	Bon de secours		CAP			Bons de secours		CAP		
	Montant	NB de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordé s	Type de commission	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant	Nb de dossiers accordés	Montant
Septembre 2025	36 466.83€	479	14 065 €	320	Coup de pouce	12 813.86€	53	240 €	4	75 714.69€
					ATJ	8 200 €	12			
					Alloc. Tremplin	1 350 €	1			
					Aides aux agents	2 579 €	5			
Octobre 2025	32 181.70€	400	13 490 €	286	Coup de pouce	12 718.12€	48			62 549.82€
					ATJ	2 550 €	4			
					Alloc. Tremplin		0			
					Aides aux agents	1 610 €	5			
					Coup de pouce					
					ATJ					
					Alloc. Tremplin					
					Aides aux agents		1			

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

Olivier BIANCHI